

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
Séance du mercredi 7 décembre 2016

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 30 novembre 2016, s'est réuni à la Mairie de MARNAZ, salle du Conseil municipal, le mercredi 7 décembre 2016, à 19 heures 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune d'ARACHES-LA-FRASSE : Guy FIMALOZ et Christiane SIFFOINTE,

Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES : Pierre HUGARD,

Commune de CLUSES : Jean-Louis MIVEL,

Commune de LE REPOSOIR : Marie-Pierre PERNAT,

Commune de MARIGNIER : Bertrand MAURIS-DEMOURIoux et Arnaud MANIGLIER,

Commune de MARNAZ : Robert GLEY et Françoise DENIZON,

Commune de MIEUSSY : Nicolas JACQUARD et Claudine DEMIERRE,

Commune de MONT-SAXONNEX : Chantal CHAPON et Christian SCHEVENEMENT,

Commune de SAINT-JEOIRE : Valérie PRUDENT,

Commune de SAINT-SIGISMOND : Pierre JOIGNE,

Commune de THYEZ : Sandrine BOUVARD,

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Guy FIMALOZ, Jean-Louis MIVEL, Marie-Pierre PERNAT, Fernande AUVERNAY, Thierry BENE, Chantal CHAPON, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA, Murielle ROBERT, Christiane SIFFOINTE, Robert RONCHINI, Christian SCHEVENEMENT et Jacky MILON

Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Jean-Pierre MERMIN et Alain SOLLIET

Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) : Christine CHAFFARD et Daniel TOLETTI.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes d'ARACHES-LA-FRASSE : Marc IOCHUM (Représenté par Christiane SIFFOINTE), France GRENIER (Représentée par Guy FIMALOZ), **CHATILLON-SUR-CLUSES :** Bernard CARTIER, **CLUSES :** Jean-Pierre STEYER, **LE REPOSOIR :** Richard BARANTON, **MAGLAND :** René POUCHOT, Maurice PETIT-JEAN, **MARNAZ :** Loïc HERVE (Représenté par Françoise DENIZON), **MIEUSSY :** Régis FORESTIER (Représenté par Claudine DEMIERRE), **MONT-SAXONNEX :** Frédéric CAUL-FUTY (Représenté par Christian SCHEVENEMENT), **NANCY-SUR-CLUSES :** Sylviane NOEL, Christian HENON, **SAINTE-JEOIRE :** Didier BOUVET, **SAINTE-SIGISMOND :** Marie-Antoinette METRAL (Représentée par Pierre JOIGNE), Jean-Maurice DE NAVACELLE, **SCIONZIER :** Jean MONIE, Julien DUSSAIX, **THYEZ :** Pascal DUCRETTET et Fabrice GYSELINCK (Représenté par Sandrine BOUVARD), **2CCAM :** Marc IOCHUM (Représenté par Christiane SIFFOINTE), Jean-Pierre STEYER, Armelle MISSILLIER, Josette CROZET (Représentée par Robert RONCHINI), Pascale CAMPS, Frédéric CAUL-FUTY (Représenté par Christian SCHEVENEMENT), Sylviane NOEL, Christian HENON, Marie-Antoinette METRAL (Représentée par Jacky MILON),

Jean-Maurice DE NAVACELLE et Jean MONIE **CCFG** : Stéphane VALLI (Représenté par Alain SOLLIET), **CCMG** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Sébastien MONTESSUIT, **CC4R** : Serge PITTET et Bernard CHAPUIS.

Ont donné pouvoir :

Didier BOUVET à Valérie PRUDENT, Jean-Jacques GRANDCOLLOT à Gilbert CATALA.

Nombre de membres en exercice	:	45 titulaires (représentant 56 voix)
Quorum	:	23
Nombre de membres présents	:	27
Pouvoirs	:	2

Monsieur le Président : Le quorum est atteint. Je laisse la parole à Robert GLEY.

Monsieur Robert GLEY : Bonsoir à tous, au nom de Monsieur le Sénateur-Maire et en y associant mes collègues Françoise DENIZON et Thierry BENE, j'ai le plaisir de vous accueillir à MARNAZ.

Monsieur le Président : Merci pour votre accueil.

Je tiens à féliciter Pascal CAMPS, Françoise DENIZON et Thierry BENE pour leur nomination. Bravo pour le travail que vous avez réalisé.

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 39.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre PERNAT, ayant accepté les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Madame Alexia AMIRATY, Directrice Générale des Services du syndicat.

Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

- Compte-rendu de la réunion du Bureau syndical de ce jour :

Le Bureau s'est réuni et une fois de plus, malheureusement, nous nous sommes retrouvés à trois : Jean-Louis MIVEL, Marie-Pierre PERNAT et moi-même. Le prochain consistera en une relecture de l'ordre du jour, on ne peut pas se permettre de perdre une demi-heure à attendre ceux qui ont d'autres obligations. Merci à ceux qui étaient présents à 19 heures, nous avons pu échanger et c'est toujours très bien.

- Réalisation d'une étude territoriale dans le cadre de l'extension des consignes de tri plastique

La Loi de Transition Énergétique prévoit la généralisation de l'extension des consignes de tri du plastique à l'ensemble du territoire d'ici 2022. En plus des bouteilles et flacons en plastique, se rajouteront les pots, barquettes, blisters et films plastiques.

Cette extension aura des conséquences technico-financières importantes.

C'est pourquoi un des pré-requis pour la mise en œuvre de ces nouvelles consignes est de réaliser une étude territoriale sur la collecte, les évolutions des centres de tri, l'impact sur l'emploi local, les coûts et les recettes.

Les collectivités savoyardes, par le biais de Savoie Déchet, souhaitent associer les collectivités de Haute-Savoie dans une étude commune afin que le périmètre soit cohérent et adapté. Le porteur de l'étude serait Savoie Déchet.

L'étude intégrerait les aspects collecte, centre de tri, impact sur l'emploi et impact financier. Elle peut être subventionnée par l'ADEME à hauteur de 50 à 70%, le coût résiduel restant à la charge des collectivités participantes.

L'objet de cette étude et le périmètre proposé à l'échelle des deux Savoies me semblent pertinents. Elle nous permettra de disposer des éléments nécessaires à la décision future relative à l'extension des consignes de tri.

Au cours d'une prochaine séance, le Comité syndical sera sollicité à ce sujet.

Monsieur le Président : La loi de Transition énergétique prévoit l'extension des consignes de tri du plastique. On trie aujourd'hui les plastiques, demain on va mieux les trier puisqu'on va trier non seulement les plastiques mais également les emballages, les blisters que l'on n'arrive pas à recycler.

Nous avons reçu un courrier de la part de la C2A nous proposant de nous regrouper pour faire une étude commune, cela coûterait très peu cher, et de nous associer avec la Savoie pour pouvoir travailler sur ces enjeux et ces subventionnements.

J'ai pris la décision en votre nom en disant que nous avons été sollicités, que nous avons jusqu'au 15 décembre pour savoir si l'on adhère à ce groupement et qu'il serait bien que l'on considère le territoire de manière plus vaste.

Ceci est consécutif aux appels d'offres que l'on a ouverts depuis une petite année car sur le territoire, c'était EXCOFFIER ou EXCOFFIER... Nous nous sommes tous pris gentiment entre 15 et 20 % d'augmentation. Nous devons être capables aujourd'hui de nous réunir avec d'autres territoires pour un effet de volume et faire baisser les coûts.

Telle est la décision qui a été prise.

- **Refonte du site internet**

Les objectifs :

1. Remettre à jour les données concernant les compétences qui ne sont plus exercées
2. Permettre un meilleur accès à l'information pour l'utilisateur concernant les deux grandes problématiques : assainissement et traitement des déchets.

Monsieur le Président : Pour ceux qui suivent Facebook, vous avez vu que le territoire d'à côté, que j'appelle « le territoire du haut », est fortement attaqué par deux grands organismes, Les Sentinelles de la Vallée de l'Arve et l'ARSMB pour la défense de l'air.

Nous sommes dans une situation dramatique par rapport à la qualité de l'air, vous avez tous vu la lettre du préfet, des décisions ont été prises.

Je vous rappelle que nous avons investi plus de 10 millions d'euros pour mettre aux normes notre station d'incinération ces dernières années et qu'aujourd'hui, nous sommes au-delà des normes, notamment pour les particules fines et tout ce qui concerne les fameux NOx, ces fameux NOx qui détruisent la santé.

Dans le cadre de la CLIS – c'est géré par la préfecture ou la sous-préfecture -, nous nous retrouvons une fois par an avec tous les organismes divers et nous exposons nos résultats mais nous ne les diffusons pas, nous ne communiquons pas suffisamment.

Nous avons au niveau du SIVOM de la région de Cluses un site Internet, qui est endormi depuis plusieurs mois et qui n'est pas à jour en termes d'information et de communication.

J'ai donc pris la décision de le remettre à jour. Nous l'avions déjà prévu au budget 2016, nous sommes en retard. Je souhaiterais aller un peu plus vite car quand on voit ce qui s'écrit sur l'usine de Passy, c'est désarmant. Les gens sont en train de demander la fermeture de l'usine de Passy parce que c'est soi-disant la seule responsable de tous les maux de la terre alors qu'il y a énormément de choses (les cheminées, les camions etc.) avant de parler d'une usine d'incinération. Il est vrai qu'il y a du travail à faire notamment sur les NOx mais pas au point de dire qu'il y a des particules fines.

Je n'aurais pas voulu être le maire de Passy parce que devant sa mairie, il y avait des banderoles « Vous êtes des assassins ! Vous nous tuez ! ».

Pas plus tard que la nuit dernière, une personne représentante des organismes que j'appelle « Verts », m'a interrogé en direct sur Messenger pour me demander pourquoi on ne fermait pas l'usine de MARIGNIER (elle a dit VOUGY). J'ai demandé si elle s'était renseignée sur les effluents et sur ce qui sortait. Du coup, elle m'a demandé de visiter.

Je pense qu'il faut que l'on communique davantage sur les résultats, les seuils acceptables, les seuils européens. D'où la décision que j'ai prise d'accélérer la refonte du site Internet, et trouver l'organisme et on communiquera ce que l'on sait, en lien avec toutes les communautés de communes, sur la qualité de l'air, la qualité de l'incinérateur, ainsi chacun pourra avoir toutes les informations, parce que cela prend des proportions énormes.

Je comprends lorsqu'on voit un nuage, on se dit qu'il y a un réel problème mais je ne comprends pas lorsque derrière, on se focalise sur les outils, celui de Passy n'est pas si mal quand on voit les résultats.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : *Nous sommes demandeurs pour que vous nous envoyiez des informations, que l'on puisse travailler sur tous nos sites communaux...*

Monsieur le Président : *Dans un premier temps, nous allons vous envoyer le résultat de la CLIS et vous verrez tous les tableaux, tous les résultats. C'est difficilement exploitable, vous pourrez interroger nos services.*

Je pense qu'en 3 mois on peut remettre à jour notre site Internet, et on aura des liens en direct pour dire ce que l'on cherche sur l'eau, sur l'air, on validera cela avec le SM3A aussi, que ce soit un outil et que tout le monde puisse aller chercher l'information.

Puis, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

(Note n° 1)

OBJET : COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE » - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du mardi 27 septembre 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

Le Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du mardi 27 septembre 2016 a été transmis à l'ensemble des membres du Comité syndical, soit par mail, le 9 novembre, soit par courrier, le 14 novembre 2016, suivant le choix qui a été fait pour la transmission des documents.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité syndical, le Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du mardi 27 septembre 2016.

Monsieur le Président : Nous n'avons pas reçu de remarques particulières.

Nous avons respecté les délais, j'ai remercié les services, cela dépend aussi de la personne qui prend les notes, à qui on va demander d'aller encore un tout petit peu plus vite pour gagner du temps. Il est important d'avoir le compte rendu des débats dans les dix jours qui suivent parce qu'on oublie. Nous n'en sommes pas encore à supprimer le compte rendu intégral, je sais qu'en Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, certains ne veulent pas voter parce qu'ils n'ont pas le détail des débats. Nous essayons de faire passer les éléments essentiels.

Le procès-verbal est approuvé.

Délibération n° 2016-37 (Note n° 2)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Installation d'un nouveau Délégué syndical titulaire et d'un nouveau Délégué syndical suppléant, représentant la Communauté de Communes Faucigny-Glières.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

La Communauté de Communes Faucigny-Glières était représentée, au sein de notre Comité syndical, par :

- En qualité de Délégués titulaires : Messieurs Martial SADDIER et Stéphane VALLI,
- En qualité de Délégués suppléants : Messieurs Jean-Pierre MERMIN et Jean-Paul GUIGNARDAT.

Suite à la démission de Monsieur Martial SADDIER de ses fonctions de conseiller municipal devenue effective à la date du 19 août 2016, au sein de la Mairie de BONNEVILLE, la Communauté de Communes Faucigny-Glières a pourvu à son remplacement, lors de sa séance du mercredi 28 septembre 2016.

Désormais, la Communauté de Communes Faucigny-Glières est représentée par :

- En qualité de Délégués titulaires : Messieurs Jean-Pierre MERMIN et Stéphane VALLI,

- En qualité de Délégués suppléants : Messieurs Alain SOLLIET et Jean-Paul GUIGNARDAT.

Monsieur le Président : La Communauté de Communes Faucigny-Glières était représentée par Martial SADDIER et Stéphane VALLI en qualité de délégués titulaires et par Jean-Pierre MERMIN et Jean-Paul GUIGNARDAT en qualité de délégués suppléants. Suite au changement de fonctions de Martial SADDIER et à sa démission, la Communauté de Communes Faucigny-Glières a désigné de nouveaux représentants :

En qualité de Délégués titulaires : Jean-Pierre MERMIN et Stéphane VALLI,

En qualité de Délégués suppléants : Alain SOLLIET et Jean-Paul GUIGNARDAT.

Je les déclare officiellement installés dans leurs fonctions.

Le Comité syndical prend acte de l'installation officielle du nouveau Délégué titulaire et suppléant, représentant la Communauté de Communes Faucigny-Glières.

Délibération n° 2016-38 (Note n° 3)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - RIFSEEP - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le nouveau RIFSEEP - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS.

Le RIFSEEP sera appliqué à la filière technique dès la parution des décrets et arrêtés la concernant.

Il se compose :

- ✓ d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- ✓ d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur à ce jour, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ administrateurs,
- ✓ attachés,
- ✓ secrétaires de mairie,
- ✓ rédacteurs,
- ✓ éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS),
- ✓ animateurs,
- ✓ assistants socio-éducatifs,
- ✓ conseillers socio-éducatifs,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ agents sociaux,
- ✓ ATSEM,
- ✓ adjoints d'animation,
- ✓ opérateurs des APS.

Le RIFSEEP pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et partiel.

II - Détermination des groupes de fonctions et des montants de référence

Pour l'Etat, chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds précisés dans la présente délibération.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

A. Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions auxquelles l'agent est exposé.

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions :

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Directeur général des services
2	Responsable d'une direction Emploi nécessitant une expertise particulière, avec encadrement
3	Adjoint d'une direction Responsable d'un service avec ou sans encadrement Chargé de mission transversale
4	Emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement Autres emplois non répertoriés en groupes 1, 2 et 3

Il est proposé que les montants plafonds annuels pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Attachés	1	36 210 €	6 390 €
	2	32 130 €	5 670 €
	3	25 500 €	4 500 €
	4	20 400 €	3 600 €

B. Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions auxquelles l'agent est exposé.

Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes
2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Gestionnaire administratif, instructeur, avec encadrement
3	Gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement Assistant Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2

Il est proposé que les montants plafonds annuels pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Rédacteurs	1	17 480 €	2 380 €
	2	16 015 €	2 185 €
	3	14 650 €	1 995 €

C. Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions auxquelles l'agent est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une ou des compétences particulières
2	Assistant administratif Agent d'accueil Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Il est proposé que les montants plafonds annuels pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Adjoints administratifs	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

III - Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et de technicité, l'expérience professionnelle ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le versement de ce complément est facultatif.

Il est proposé d'attribuer, individuellement aux agents, un coefficient de prime appliqué au montant de référence pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année annuellement.

Le coefficient attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Modalités de versement pendant les absences :

Les primes sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité, d'adoption et de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent.

Ce montant prend en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Monsieur le Président : Il est censé rationaliser toutes les primes qui existent dans la Fonction publique pour une partie du personnel, les policiers et la filière technique n'étant pas concernés, pour l'instant.

Je pense que l'État se cherche et que d'ici 5 ans, nous serons au point.

Il y a beaucoup de primes dans la Fonction publique territoriale aujourd'hui, l'idée est que tout le monde soit sous le même régime de primes et que ce régime de primes soit divisé en deux parties :

- une partie Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)
- une partie Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement et de la manière de servir.

Cette partie est facultative.

Cela a été mis en place pour la Fonction publique d'État et c'est aujourd'hui transposable à la Fonction publique territoriale pour un certain nombre de cadres d'emploi. La filière technique sera concernée mais le décret et l'arrêté ne sont pas encore parus concernant cette filière.

Il vous est donc proposé de ne traiter que la filière administrative et les cadres d'emplois qui sont présents au sein du SIVOM.

Comme vous l'avez vu dans la note de synthèse, des groupes ont été définis de 1 à 4 pour les cadres d'emploi.

Ne vous affolez pas par rapport aux montants car c'est censé couvrir la France entière. La majeure partie de toutes les communes ou communautés de communes ont décidé d'appliquer le montant des plafonds définis par l'État.

L'idée est de valider aujourd'hui le nombre de groupes que l'on souhaite instaurer pour chaque cadre d'emploi.

Nous nous sommes calqués sur ce qui se fait pour la Fonction publique d'État, c'est ce qui a été proposé, notamment les montants plafonds inscrits dans les arrêtés ministériels au niveau de l'IFSE et du CIA.

Ce sont des montants maximum, chaque employé aura un arrêté qui fixera, dans la limite de ce maximum, son montant d'IFSE ou de CIA.

Toutes les communes qui l'ont déjà décidé ont fait le total des primes versées et ont défini un montant. Beaucoup ont mis à zéro la partie CIA. Il s'agit de donner une prime à une personne parce qu'elle est méritante pour une action ponctuelle.

On a fait le total de tout ce qui existait, certains avaient trois ou quatre possibilités différentes, on a mis les personnes aux mêmes salaires, je vous rappelle que nous nous sommes tous engagés à diminuer la masse salariale, ce n'est pas parce qu'on a cela que l'on est obligé de foncer en avant.

Des communes ont déjà voté le RIFSEEP.

Il est bien proposé d'instaurer 4 groupes pour les cadres d'emplois d'attachés territoriaux, 3 groupes pour les rédacteurs territoriaux et 2 groupes pour les adjoints administratifs territoriaux pour lesquels nous nous sommes basés sur les montants maximum possibles, plafond annuel pour l'IFSE ou le CIA.

L'IFSE est bien la part fonctionnelle liée à la fonction, et le CIA est bien lié à la manière de servir.

Il est proposé également d'instaurer le CIA dès à présent, même si c'est un complément de rémunération facultatif, donc on peut faire ce qu'on veut, on peut le mettre à 0 % même si on l'a instauré, on peut faire varier cette prime de 0 à 100 %.

Il est proposé également de maintenir le régime indemnitaire actuel sans le dégrader et d'avoir une clause de revoyure au moins tous les 4 ans sur l'IFSE.

Revoir ne veut pas forcément dire réévaluer, on doit réexaminer tous les 4 ans pour voir si la fonction a changé, si les missions ont évolué. Revoir ne veut pas forcément dire revoir à la hausse.

Nous avons tous pris plus ou moins ces dispositions.

Il est demandé ce soir d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2017 ce régime indemnitaire, nous ne sommes pas tous prêts, certaines communes vont le passer en janvier ou février, de m'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, sachant que la deuxième sera à zéro, et de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce nouveau régime indemnitaire.

Madame Sandrine BOUVARD : *Par rapport aux modalités de versement pendant les absences, les primes sont maintenues dans le cadre de congé maladie ordinaire, même s'il y en a 8 ou 9 dans l'année, et elles sont supprimées pour quelqu'un qui est en longue maladie.*

Monsieur le Président : *On se met dans les mêmes conditions que le traitement général.*

Je suis entièrement d'accord avec toi, je pense que nous aurons l'occasion de nous revoir parce que ce n'est absolument pas normal, nous n'avons pas le bâton pour une personne qui se met deux jours par mois en maladie alors qu'une longue maladie n'est pas aidée. C'est la Fonction publique.

Après, la loi va changer. Je ne sais pas si le changement de gouvernement va l'appliquer - pour s'aligner sur le privé.

Nous n'avons qu'un seul levier, c'est la prime semestrielle pour certaines communes, qui n'est pas appliquée au niveau du SIVOM, elle tombe à zéro quand on a plus de 4 ou 5 jours. Mais toutes les communes ne l'appliquent pas.

On passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 6 octobre et du 22 novembre 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Instaure à compter du 1^{er} janvier 2017 un régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel, selon les modalités définies ci-dessus.
- Autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Délibération n° 2016-39 (Note n° 4)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Suppression de la carte « Affaires scolaires ».

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

La compétence « Affaires scolaires » est exercée par notre syndicat pour le compte des dix communes de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, excepté la commune de THYEZ, ainsi que pour le compte de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES.

L'article 5 de nos statuts actuellement en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral du 3 février 2015, définit les compétences et leurs modalités de financement et exercice.

La compétence « Affaires scolaires » est définie comme suit dans les statuts :

- ✓ « Gestion administrative et financière du gymnase intercommunal de SCIONZIER et de ses terrains de sports,
- ✓ Gestion administrative et financière des locaux mis à disposition de l'Inspection Académique,
- ✓ Actions de soutien en faveur de la vie scolaire des établissements du second degré : aides financières à l'enseignement de la natation et aux structures associatives sportives scolaires ».

La présente délibération détaille ci-dessous les évolutions que cette compétence a connu ces deux dernières années et l'exercice effectif de cette compétence par notre syndicat.

1. Gestion administrative et financière du gymnase intercommunal de SCIONZIER et de ses terrains de sports

Par délibération n°2015-04 en date du 18 mars 2015, notre Comité syndical a fixé les conditions techniques, financières et patrimoniales de la reprise du gymnase intercommunal de SCIONZIER, à compter du 1^{er} mai 2015, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

En effet, lors de sa séance du 17 décembre 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a défini l'intérêt communautaire, qui s'attache à certaines de ses compétences et qui permet de distinguer, dans chaque domaine de compétences concernées, celles qui relèvent de la compétence de la

Communauté de Communes et celles qui restent de la compétence des communes ou des structures auxquelles ces compétences ou parties de compétences ont été transférées.

La délibération correspondante, référencée sous le numéro 14_101, précise, en matière d'équipements sportifs, que le gymnase intercommunal de SCIONZIER est déclaré d'intérêt communautaire.

Aussi, depuis le 1^{er} mai 2015, la gestion du gymnase de SCIONZIER ne relève plus de la compétence du SIVOM mais de celle de la 2CCAM.

S'agissant des biens immobiliers, le gymnase et son terrain d'assiette, ainsi que la majeure partie des emprises des terrains de sports extérieurs, sis sur le territoire de la commune de SCIONZIER, appartiennent à notre syndicat. En application de la délibération n°2015-36 en date du 7 juillet 2015, notre syndicat a cédé, à titre gratuit, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, le gymnase de SCIONZIER et ses terrains de sports environnants, par la signature d'un acte le 22 juillet 2016.

Il s'agit des parcelles cadastrées section OP n° 158, 159, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275 et 276. Il est à noter qu'une partie des terrains de sports extérieurs est située sur les parcelles cadastrées section OP n° 274 et 275, classées au cadastre en BND- Biens Non Délimités, sur lesquelles s'exercent des droits de propriété de plusieurs personnes, dont la localisation exacte, des lots de chaque copropriétaire à l'intérieur des parcelles, n'est pas connue. La parcelle cadastrée section OP n° 275, doit faire l'objet d'une division, car elle supporte également des bâtiments faisant partie du collège Jean-Jacques GALLAY.

Étant donné que nous ne connaissons pas les autres personnes propriétaires du BND de la parcelle cadastrée section OP n°275, puisque tous les faits et actes sont antérieurs à 1956, une procédure d'acquisition de bien sans maître va être réalisée.

Cependant, notre syndicat ne peut pas effectuer ce type de procédure. Aussi, la commune de SCIONZIER a donné son accord pour réaliser, elle-même, cette procédure d'acquisition de bien sans maître, puis la commune cédera cette partie de parcelle à la 2CCAM. Les frais de cette procédure seront supportés en intégralité par notre syndicat. La parcelle pourra alors être redécoupée, séparant ainsi la partie gymnase de la partie Collège, qui sera cédée au Conseil Départemental.

Pour information, concernant les autres parcelles qui appartiennent au SIVOM et sur lesquelles est implanté le Collège, les services du Département étudient actuellement ce dossier.

Une délibération de notre comité syndical sera prise ultérieurement lorsque le document d'arpentage sera réalisé définissant précisément, les parcelles ou les parties de parcelles à céder au Département.

Tous les frais inhérents à cette cession que ce soit les frais de géomètre pour établir le document d'arpentage ou les frais d'acte, seront supportés par le Département.

Ainsi, la gestion financière et administrative du gymnase de SCIONZIER ainsi que le bien immobilier rattaché, ne relève plus de la compétence de notre syndicat, la définition statutaire de cette compétence est donc désormais devenue caduque.

Il ne resterait alors en cours, pour cette partie de compétence, que les seuls frais de la procédure de bien sans maître, l'intervention du Syndicat se limitant ici à une stricte prise en charge financière, à l'exclusion de toute autre intervention.

Ces frais ont été imputés sur le budget principal de l'exercice 2016, à l'article 6227- Frais d'acte et de contentieux- et sont financés par l'excédent financier constaté à la clôture d'exercice 2015, se rapportant à cette partie de compétence, d'un montant de 10 625 euros.

2. Gestion administrative et financière des locaux mis à disposition de l'Inspection Académique

Notre syndicat loue les locaux situés à CLUSES, Immeuble l'Armorial, 14 rue du 8 mai 1945, à un propriétaire privé et les met à disposition de l'Inspection Académique.

Les loyers ainsi que les charges et l'électricité sont supportés par notre syndicat. Les charges et l'électricité font l'objet d'un remboursement par les services de l'Inspection Académique.

En vue de la suppression de cette partie de compétence, notre syndicat ne souhaitant pas poursuivre l'exécution de cette location, a cherché une alternative pour loger les services de l'Inspection Académique.

Ainsi, notre syndicat a étudié la possibilité de transférer ce bail à la 2CCAM ou à l'Inspection Académique. Cependant, ces deux entités nous ont fait part de leur souhait de ne pas le reprendre.

Aussi, notre syndicat a mis fin au bail en cours, qui s'achèvera au 31 décembre 2016.

Les services de l'Inspection Académique vont être accueillis dans les locaux du CIO à CLUSES.

Aucune charge ne sera plus supportée par notre syndicat pour cette partie de compétence, à compter du 1^{er} janvier 2017, laquelle devient, elle aussi, caduque.

3. Actions de soutien en faveur de la vie scolaire des établissements du second degré : aides financières à l'enseignement de la natation et aux structures associatives sportives scolaires

Le SIOVA, Syndicat Intercommunal Omnisports de la Vallée de l'Arve, qui percevait les participations de notre syndicat pour l'enseignement de la natation, a été dissous et repris par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, au 1^{er} avril 2015.

Ainsi, les contributions pour le versement de ces participations ont été appelées par notre syndicat, auprès des communes adhérentes à la compétence Affaires scolaires, principalement issues de la 2CCAM (toutes les communes sauf THYEZ) à l'exception de la commune de CHATILLON SUR CLUSES. Le SIVOM reversait alors les participations pour l'enseignement de la natation, à la 2CCAM.

Face à ce constat, la 2CCAM a demandé que ces contributions ne soient plus appelées par notre syndicat auprès des communes membres et que les participations aux séances de natations ne lui soient plus reversées, à compter de l'année 2016.

Par ailleurs, dès l'approbation du Budget Primitif 2015, le Comité syndical avait décidé de limiter l'attribution des subventions aux associations sportives à l'année scolaire 2014-2015 et de ne plus en allouer, à compter de l'année scolaire 2015-2016, et ce de façon définitive.

Par conséquent, plus aucune action de soutien en faveur de la vie scolaire des établissements du second degré n'est réalisée par notre syndicat.

En conclusion, cette compétence n'étant plus exercée de manière effective par notre syndicat, il est proposé, compte tenu de l'ensemble des éléments et tirant les conséquences de la situation, d'envisager la suppression de cette carte « Affaires scolaires ».

Ne s'agissant pas à proprement parler d'une reprise de compétence mais plutôt d'une suppression de compétence, devenue dépourvue de toute effectivité et donc caduque, laquelle suppression nécessiterait de modifier les dispositions de l'article 5 des statuts, et plus précisément le premier point dudit article, lequel définit les compétences qui sont celles du SIVOM, les dispositions de l'article 13 des statuts relatif à la reprise de compétence, ne trouvent pas à s'appliquer dans pareille situation.

Il s'agit pour le Comité syndical de tirer les conséquences d'une telle situation en actant de celle-ci et donc en abandonnant en quelque sorte ladite compétence. Cet abandon suppose donc d'avoir à modifier les statuts du SIVOM, et particulièrement son article 5, soit lors d'une réforme spécialement dédiée à cette question, soit à l'occasion d'une réforme plus profonde.

Cette suppression a pour effet d'impacter les modalités de représentation au sein du Comité syndical, le principe étant que les entités membres au titre de cette compétence verront nécessairement leur représentation supprimée du fait de l'abandon de ladite compétence pour défaut d'effectivité.

Ainsi, les communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES et SAINT-SIGISMOND (7 communes), es qualité de communes, membres du SIVOM pour cette seule compétence, perdent leur qualité de membre du syndicat.

Les communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ également adhérentes à cette compétence, restent membres du Comité syndical par l'intermédiaire de la compétence « Voirie – Ouvrages d'art ».

Plus précisément, la suppression de ladite compétence aura pour effet de supprimer de plein droit, 14 sièges au sein du Comité syndical, chaque commune étant représentée par deux élus pour cette compétence.

A compter du 1^{er} janvier 2017, notre syndicat comprendra alors, consécutivement à cette évolution, 11 collectivités membres à savoir 7 communes (CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, MIEUSSY, SAINT-JEOIRE, SCIONZIER, THYEZ) et 4 Communautés de Communes (Communautés de Communes FAUCIGNY-GLIERES, CLUSES ARVE et MONTAGNES, DES MONTAGNES DU GIFFRE et DES QUATRE RIVIERES).

Le Comité syndical sera dès lors composé de 39 personnes (au lieu de 45 personnes siégeant actuellement) représentant 42 sièges (3 personnes votent 2 fois).

Par ailleurs, l'article 10 des statuts de notre syndicat, qui traite du Bureau syndical, stipule : « *Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau du syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité syndical, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres, dont le nombre est également fixé par le Comité syndical.* »

Le mandat des membres du Bureau syndical prend fin en même temps que celui du Comité syndical. »

Ainsi, les représentants des sept communes qui perdent leur qualité de membre du Comité syndical, perdent, de fait, leur mandat de membres du Bureau syndical.

Le nombre Membres de notre Bureau syndical fixé à dix-huit (quatorze Communes + quatre structures intercommunales membres) par délibération n°2014-38 en date du 23 septembre 2014, est alors réduit à onze Membres en application des dispositions de l'article 10 de nos statuts.

En d'autres termes restent membres du Bureau syndical, outre le Président et les quatre Vice-Présidents, les représentants des communes de SCIONZIER (M. Jean MONIE), MARNAZ (M. Loïc HERVE), MIEUSSY (M. Régis FORESTIER), SAINT-JEOIRE (M. Didier BOUVET), THYEZ (M. Fabrice GYSELINCK) et de la Communauté de communes FAUCIGNY-GLIERES (M. Stéphane VALLI).

Monsieur le Président : Je l'avais dit, on l'a fait. On va perdre du monde. On a écrit à toutes les communes mais on n'a pas été interrogé plus que cela.

Il nous reste aujourd'hui deux grandes cartes : la carte « Incinération » et la carte « Épuration », toutes les autres cartes ont été éliminées.

Nous avons encore le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux. Nous travaillons avec le Département, les choses sont claires, nous avons engagé des travaux sur le pont de la Sardagne, il devrait disparaître dans les trois ou quatre mois qui viennent. Mais nous avons encore le pont des Chartreux

En supprimant la carte scolaire, on a tout vendu ou tout cédé ou tout échangé, on n'a plus de bâtiments, on n'a plus rien, on a fait le ménage.

A partir du 1^{er} janvier 2017, quand on supprimera la carte, 7 communes ne seront plus membres du Comité syndical, ce sont les communes D'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON, LE REPOSOIR, MAGLAND, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES et SAINT-SIGISMOND.

Dans la mesure où ces 7 communes ne seront plus membres, comme il y a 2 représentants par commune, 14 sièges seront supprimés au sein du Comité syndical.

A partir du 1^{er} janvier 2017, nous aurons comme membres 11 collectivités, 7 communes et 4 communautés de communes, et in fine il y aura 39 personnes au lieu de 45 aujourd'hui au Comité syndical.

Et quand on va perdre les ponts ?

On enlèvera 4 communes : CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ. Pour la commune de CLUSES, ce sont les mêmes membres qui représentent la commune et la CCCAM, physiquement ils seront toujours là. Et pour la commune de MARNAZ, il y aura 2 personnes en moins. Pour SCIONZIER, il y aura Jean MONIE mais il est dans le même cas que Jean-Louis MIVEL, certains sont aux deux endroits. Cela fera 5 personnes en moins.

Donc 39 moins 5, il restera 34 personnes dès que les ponts auront disparu.

Ce sera certainement l'objet du prochain Comité syndical où je ferai venir une personne concernant les SPL et EPL (Sociétés Publiques Locales et Entreprises Publiques Locales) pour voir ce que l'on pourrait faire en 2017 et 2018. Notre SIVOM n'aura plus que deux grandes cartes, on n'aura peut-être plus besoin d'avoir un Comité si important, on peut faire un Conseil d'Administration, simplement gérer tous les six mois. On n'aura plus de décision à prendre, je vous rappelle que les deux grands outils sont gérés en prestation de services.

On en reparlera au premier trimestre de l'année prochaine.

Pour l'instant, avec cette suppression de carte scolaire, disparaissent la gestion administrative et financière du gymnase intercommunal de Scionzier et tous les terrains de sport, le soutien en faveur de la vie scolaire des établissements du second degré, les bâtiments.

Je vous demande :

- *d'acter que la compétence « Affaires scolaires » n'est plus exercée par notre syndicat,*
- *de supprimer la carte « Affaires scolaires » à compter du 1^{er} janvier 2017, la définition statutaire de cette compétence étant désormais devenue caduque,*
- *de s'engager à prévoir, lors d'une réforme statutaire ultérieure, de modifier l'article 5 des statuts et plus précisément la définition des compétences du syndicat,*
- *d'acter que, consécutivement à cette suppression, les communes D'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES et SAINT-SIGISMOND (7 communes), ès qualités de communes, perdent leur qualité de membre du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2017,*
- *d'acter que, 14 sièges sont, par conséquent, supprimés au sein du Comité syndical, à compter du 1^{er} janvier 2017, les représentants des communes précédemment citées (deux élus par commune) perdant leur siège,*
- *d'acter qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, notre syndicat comprendra alors 11 collectivités membres, à savoir, les communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, MIEUSSY, SAINT-JEOIRE, SCIONZIER, THYEZ et les Communautés de Communes de l'Aucigny-Glières, Cluses Arve et Montagnes, des Montagnes du Giffre et des Quatre Rivières, représentées par 42 sièges occupés par 39 personnes (3 personnes siègent pour deux collectivités), le quorum étant alors fixé à 20 personnes,*
- *de fixer à 11 le nombre de membres du Bureau syndical, en application de l'article 10 de nos statuts.*

Libre à vous dans vos communes de désigner les représentants et de présenter des candidats qui veulent siéger à notre SIVOM.

Pas de questions ?

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 novembre 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Acte que la compétence « Affaires scolaires » n'est plus exercée par notre syndicat.
- Supprime la carte « Affaires scolaires » à compter du 1^{er} janvier 2017, la définition statutaire de cette compétence étant désormais devenue caduque.
- S'engage à prévoir lors d'une réforme statutaire ultérieure, de modifier l'article 5 des statuts et plus précisément la définition des compétences du syndicat.
- Acte que, consécutivement à cette suppression, les communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES et SAINT-SIGISMOND (7 communes), en qualité de communes, perdent leur qualité de membre du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Acte que, 14 sièges sont, par conséquent, supprimés au sein du Comité syndical, à compter du 1^{er} janvier 2017, les représentants des communes précédemment citées (deux élus par commune) perdant leur siège.
- Acte qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, notre syndicat comprendra alors onze collectivités membres à savoir les communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, MIEUSSY, SAINT-JEOIRE, SCIONZIER, THYEZ et les Communautés de Communes de FAUCIGNY-GLIERES, CLUSES ARVE et MONTAGNES, DES MONTAGNES DU GIFFRE et DES QUATRE RIVIERES, représentées par 42 sièges occupés par 39 personnes (3 personnes siègent pour deux collectivités), le quorum étant alors fixé à 20 personnes.
- Fixe à onze, le nombre de membres du Bureau syndical, en application de l'article 10 de nos statuts.

Délibération n° 2016-40 (Note n° 5)

OBJET : **« ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Dissolution du SMDEA - Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

A la suite des conclusions de l'audit engagé par le Département de la HAUTE-SAVOIE et confié au Cabinet DELOITTE, la dissolution du SMDEA apparaît nécessaire, au regard de la gestion de la dette, des emprunts redistribués et des subventions du Département versées par l'intermédiaire d'un tiers.

En application de la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement en date du 7 octobre 2016, le SMDEA engage un processus de dissolution, avec pour objectif d'aboutir au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, le SMDEA sollicite une délibération de ses adhérents pour acter la dissolution du SMDEA et pour la reprise de la dette, le cas échéant.

Pour information, notre syndicat n'a plus aucune dette en cours avec le SMDEA.

Monsieur le Président : *On a demandé à toutes les communes de voter et on demande au SIVOM et à tous les EPCI d'acter cette dissolution du SMDEA.*

A la suite des conclusions de l'audit engagé par le Département de Haute-Savoie, qui avait été confié au cabinet DELOITTE, la dissolution du SMDEA paraît nécessaire au regard de la gestion de la dette, des emprunts redistribués et des subventions du Département versées par l'intermédiaire d'un tiers.

Nous n'avons pas d'emprunt en cours.

Le SMDEA sollicite une délibération de l'ensemble de ses adhérents pour acter sa dissolution et pour la reprise de la dette pour les intercommunalités ou communautés de communes qui sont impactées. Sachant que pour les communes impactées au sein des intercommunalités, c'est lié à l'attribution de compensation qui va directement répercuter la dette sur les communes concernées.

Je vous demande d'émettre un avis favorable sur le projet de dissolution du SMDEA.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 novembre 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Emet un avis favorable au projet de dissolution du SMDEA.

Délibération n° 2016-41 (Note n° 6)

OBJET : « **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** » - Travaux de construction de la Canalisation GIFFRE : fixation de la clé de répartition définitive des participations des communes de MIEUSSY, SAINT-JEOIRE, LA TOUR et MARIGNIER au financement des travaux de construction de la Canalisation GIFFRE et réajustement des contributions versées en 2013, 2014, 2015 et 2016 pour cette opération.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

1. Fixation de la clé de répartition pour le financement des travaux de construction de la canalisation GIFFRE

L'article 3 de la convention cadre relative à la mise en conformité au titre de la Directive cadre Européenne « Eaux RésiduaireS UrbaineS » de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE signée le 6 décembre 2011, fixe les clés de répartition des dépenses relatives à la construction de la canalisation GIFFRE, entre les communes de SAINT-JEOIRE, MIEUSSY, LA TOUR et MARIGNIER, comme indiqué ci-après :

- Premier tronçon du collecteur, partant de l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE jusqu'à MARIGNIER - le pont Neuf, en rive gauche du GIFFRE :

Commune de MARIGNIER :	5,00 %
Commune de MIEUSSY :	41,60 %
Commune de SAINT-JEOIRE :	45,56 %
Commune de LA TOUR :	7,84 %

- Second tronçon du collecteur, partant de MARIGNIER - le pont Neuf, en rive gauche du GIFFRE jusqu'à MARIGNIER - station d'épuration :

Commune de MARIGNIER :	25,00 %
Commune de MIEUSSY :	32,84 %
Commune de SAINT-JEOIRE :	35,97 %
Commune de LA TOUR :	6,19 %

En 2013, date à laquelle l'amortissement des emprunts contractés pour cette opération a débuté, les montants des travaux avaient été estimés comme suit :

1 ^{er} tronçon :	3 046 000 €
2 ^e tronçon :	2 960 000 €.
Soit un total de	6 006 000 €.

En appliquant les pourcentages ci-dessus au montant de travaux estimés par tronçon, les pourcentages globaux obtenus sont :

Commune de MARIGNIER :	14,857 %
Commune de MIEUSSY :	37,283 %
Commune de SAINT-JEOIRE :	40,833 %
Commune de LA TOUR :	7,027 %

Sachant que la part de LA TOUR ne pouvait être appelée par le biais de contribution (la commune de LA TOUR n'étant pas adhérente au SIVOM) mais par le biais de recette, il avait été convenu que sa participation soit répartie à parts égales entre les autres communes. Ainsi, le pourcentage des autres communes devient :

Commune de MARIGNIER : $14,857 \% + (1/3 \times 7,027\%) = 17,20\%$
Commune de MIEUSSY : $37,283 \% + (1/3 \times 7,027\%) = 39,63\%$
Commune de SAINT-JEOIRE : $40,833 \% + (1/3 \times 7,027\%) = 43,17 \%$.

Aussi, le montant des contributions appelées au cours des exercices 2013, 2014 et 2015, défalquées de la participation de la commune de LA TOUR, est réparti entre les communes adhérentes sur la base des pourcentages ci-dessus. Les budgets 2013, 2014 et 2015 ont été établis de cette façon.

A ce jour les travaux sont terminés et les montants définitifs des travaux ainsi que le plan de financement sont arrêtés.

Le montant total des études et des frais annexes est arrêté à : 441 352 € 69.

Les travaux de construction de la Canalisations GIFFRE ont été décomposés en 3 lots :

- LOT 1 : de la STEP de SAINT-JEOIRE à l'amont du Pont Neuf à MARIGNIER.

- LOT 2 : de l'amont du Pont Neuf à MARIGNIER au Poste de Refoulement du GIFFRE.
- LOT 3 : du PR GIFFRE à la station d'épuration de MARIGNIER.

Le marché de travaux du lot 1 correspond au 1^{er} tronçon décrit dans la convention cadre et les marchés de travaux des lots 2 et 3 au 2^e tronçon.

Les montants définitifs des marchés de travaux sont arrêtés comme suit :

- LOT 1 : 2 350 656,88 euros
- LOT 2 : 1 458 419,94 euros
- LOT 3 : 1 859 915,34 euros. } 3 318 335,28 euros

Il est à noter que le montant des branchements particuliers incombent aux communes de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE seules, et chacune pour sa part.

Ainsi, en répartissant le montant des études et des frais annexes au prorata du montant des travaux de chaque lot, et en appliquant les pourcentages définis dans la convention cadre pour chaque tronçon, le montant total des dépenses liées à la construction de la canalisation GIFFRE est réparti entre les communes comme suit :

- Commune de MARIGNIER : 993 819,22 € + 136 709,60 € (branchements particuliers)
= 1 130 528,82 €
- Commune de MIEUSSY : 2 163 804,06 €
- Commune de SAINT-JEOIRE : 2 369 916,95 € + 38 269 € (branchements particuliers)
= 2 408 185,95 €
- Commune de LA TOUR : 407 826,01 €

Ces montants sont compris hors taxes et hors subventions.

Deux organismes financeurs ont soutenu cette opération à savoir l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse à hauteur de 1 177 751 € et le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement à hauteur de 770 000 €.

En réunion du 18 octobre dernier, les représentants des communes de SAINT-JEOIRE, MIEUSSY, LA TOUR et MARIGNIER ont décidé de répartir entre les communes, le montant de la subvention de l'Agence de l'Eau au prorata des montants des travaux pris en charge par chaque commune.

Pour la subvention du SMDEA, plusieurs hypothèses ont été étudiées :

- Soit la commune de MARIGNIER n'en bénéficie pas car seules sont éligibles les communes rurales, MARIGNIER étant une commune urbaine. La subvention est alors répartie au prorata du montant des travaux pris en charge par les communes restantes (SAINT-JEOIRE, MIEUSSY, LA TOUR).
- Soit la commune de MARIGNIER en bénéficie au même titre que les autres à savoir que la subvention est répartie au prorata du montant des travaux pris en charge par les communes y compris MARIGNIER.

- Soit un scénario intermédiaire a été envisagé : la commune de SAINT-JEOIRE ayant déjà donné son accord pour accepter que MARIGNIER puisse bénéficier de la subvention et les communes de MIEUSSY et LA TOUR n'ayant pas accepté, la commune de MARIGNIER peut bénéficier de la différence entre l'hypothèse 1 et 2 mais seulement sur la part de la commune de SAINT-JEOIRE.

C'est ce dernier scénario qui a été retenu par les différentes parties prenantes lors de la réunion du 18 octobre.

En retranchant le montant des deux subventions, comme décrit ci-dessus, des travaux pris en charge par chaque commune, la clé de répartition définitive pour la construction de la canalisation GIFFRE est définie comme suit :

Commune de MARIGNIER :	20,936 %
Commune de SAINT-JEOIRE :	39,170 %
Commune de MIEUSSY :	33,567 %
Commune de LA TOUR :	6,327 %

Ces pourcentages seront appliqués chaque année pour calculer la répartition, entre les communes, des participations relatives à la construction de cette canalisation, comme prévu dans l'article 5 des statuts de notre syndicat.

2. Réajustement des contributions 2013, 2014 et 2015 relatives au financement des travaux de construction de la Canalisation GIFFRE

Au cours des exercices 2013, 2014 et 2015 des contributions, ont été appelées comme suit :

Participations de chaque commune au cours des exercices antérieurs :

	2013	2014	2015	TOTAL
MARIGNIER	29 961,00	31 646,00	51 351,00	112 958,00
ST JEOIRE	75 211,00	79 437,00	128 884,00	283 532,00
MIEUSSY	69 027,00	72 906,00	118 315,00	260 248,00
LA TOUR				49 200,00
TOTAL des contributions	174 199,00	183 989,00	298 550,00	705 938,00

Il s'avère alors nécessaire aujourd'hui de procéder à des ajustements, en prenant en considération la clé de répartition définitive et en l'appliquant aux contributions appelées au cours des exercices 2013, 2014 et 2015.

Réajustements à réaliser en totalisant les exercices 2013, 2014 et 2015 :

	TOTAL	MARIGNIER	ST JEOIRE	MIEUSSY	LA TOUR
TOTAL	705 938	147 795	276 516	236 962	44 665
Montant déjà versé par la commune		112 958,00	283 532,00	260 248,00	49 200,00
Reste à verser par la commune		+ 34 837	- 7 016	- 23 286	- 4 535

Ainsi, la commune de SAINT-JEOIRE a réalisé un trop-versé de 7 016 euros hors taxes, la commune de MIEUSSY de 23 286 euros hors taxes et la commune de LA TOUR de 4 535 euros hors taxes.

La commune de MARIGNIER doit s'acquitter d'un montant de 34 837 euros hors taxes.

Ces réajustements seront effectués sur l'exercice 2017. Les dépenses et recettes correspondantes devront être prévues au budget 2017.

Ces trop-versés seront remboursés sur l'exercice 2017 à l'aide de la somme due par la commune de MARIGNIER de 34 837 euros hors taxes.

3. Réajustement des contributions 2016 relatives au financement des travaux de construction de la Canalisation GIFFRE

En application de la délibération n°2016-23 du 22 mars 2016, notre comité syndical a fixé le montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2016 et plus particulièrement celles relatives aux travaux de construction de la canalisation GIFFRE comme suit :

Commune de MARIGNIER :	61 394 € HT
Commune de SAINT-JEOIRE :	111 297 € HT
Commune de MIEUSSY :	96 007 € HT

Pour la commune de LA TOUR, le montant de sa participation aux frais liés aux travaux de construction de la canalisation GIFFRE a été fixé à 18 176 € HT.

En application les pourcentages définitifs pour la prise en charge des travaux de construction de la canalisation GIFFRE décrits ci-dessus, le montant des contributions liées à ces dépenses dues par les collectivités adhérentes **au titre de l'exercice 2016**, est fixé à :

Commune de MARIGNIER :	60 060 € HT
Commune de SAINT-JEOIRE :	112 369 € HT
Commune de MIEUSSY:	96 295 € HT

Pour la commune de LA TOUR, le montant de sa participation aux frais liés aux travaux de construction de la canalisation GIFFRE est fixé, au titre de l'exercice 2016, à **18 150 euros hors taxes**.

Le réajustement de l'année 2016, sera réalisé sur l'appel à contributions du 4^e trimestre 2016.

Monsieur le Président : On ne va pas la lire mais simplement la survoler parce que toutes les communes ont été vues et cela a été d'une telle complexité !

Sont concernées MARIGNIER, MIEUSSY, SAINT-JEOIRE et LA TOUR, que nous avons rencontrées à plusieurs reprises et avec lesquelles nous avons acté un protocole que nous avons voulu très détaillé dans la note de synthèse et dans la délibération parce que c'est un document qui fera foi pendant toute la durée des prêts qui ont été consentis, le dernier étant sur une durée de 30 ans.

Cette note est divisée en trois parties. La première partie va déterminer ce qui va se passer dans les deux suivantes.

Il avait été convenu qu'à la fin des travaux de construction de la canalisation Giffre, on fixe une clé de répartition définitive pour le financement de ces travaux. C'est l'objet de la première partie.

Au vu des travaux qui sont réalisés, la canalisation est terminée et mise en service depuis un an maintenant, on peut de manière définitive fixer la clé de répartition.

Je vous fais grâce de la démonstration sur la manière dont on arrive aux pourcentages.

Au vu du montant des participations qui avaient été définies dans la convention cadre de 2011, du montant des travaux de chaque lot et des subventions qui sont attribuées par l'Agence de l'Eau et le SMDEA, avec le choix de répartition pour la subvention SMDEA qui a été fait, un peu particulier, on arrive aux pourcentages de travaux suivants :

- MARIGNIER : 20,936 %
- SAINT-JEOIRE : 39,17 %
- MIEUSSY : 33,567 %
- LA TOUR 6,327 %

Il est important de fixer ces pourcentages parce qu'ils seront appliqués chaque année pour calculer la répartition entre les communes des montants des contributions pour la construction de la canalisation. C'est bien uniquement pour les travaux.

En gros, dès que l'on aura les prêts à payer, on va appliquer ce pourcentage pour savoir qui nous doit quoi.

Ces pourcentages vont être repris parce que, depuis les années 2013, 2014 et 2015, on avait fait des appels à contribution pour le financement de ces travaux mais ils avaient été basés sur un montant estimé.

Cette clé de répartition étant fixée et définitive, on va regarder ce que chacun nous a versé en 2013, 2014 et 2015 et on va appliquer la clé de répartition définitive.

Il s'avère que des communes ont trop versé et d'autres n'ont pas assez versé :

- la commune de Saint-Jeoire a un trop versé de 7 016 euros sur 2013, 2014 et 2015
- la commune de MIEUSSY a un trop versé de 23 286 euros
- la commune de La Tour a un trop versé de 4 535 euros.

Ces trop versés seront contrebalancés par le fait que MARIGNIER ne nous a pas assez versé : 34 837 euros.

Pour le SIVOM, ce sera transparent, ce que MARIGNIER va nous verser, sera reversé aux autres collectivités.

Il a été proposé que ce réajustement soit réalisé sur 2017 car les communes de MARIGNIER, MIEUSSY, SAINT-JEOIRE et LA TOUR ont fait leur budget 2016 sur les estimations.

On a préféré décaler un peu, surtout pour la commune qui doit verser.

Ce réajustement est fait de la même manière sur les contributions de l'année 2016, il s'avère que ce réajustement est assez minime et qu'il peut être absorbé. Pour MARIGNIER, SAINT-JEOIRE, MIEUSSY et LA TOUR, ce réajustement sera fait sur l'appel à contribution du quatrième trimestre, uniquement pour 2016.

Il y a eu plusieurs rencontres.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : On peut souligner la qualité des échanges que l'on a eus entre nous.

Monsieur le Président : Certaines communes ont participé, d'autres ne pouvaient pas. Il y a eu un échange, il y a eu un partage et on a réellement le résultat des actions qui ont été menées. C'est vrai, il y a eu une qualité d'échange qui a été extraordinaire, il est important de le souligner.

Beaucoup de pourcentages mais c'est important, il y a des prêts qui vont tomber, pour des durées de 13 ans, de 15 ans, jusqu'à 30 ans. Ce sera figé dans le marbre.

Monsieur Nicolas JACQUARD : Je remercie à ce sujet Alexia pour le travail qu'elle a réalisé et les discussions que l'on a eues, longues parfois, entre les communes de SAINT-JEOIRE, MARIGNIER, MIEUSSY et LA TOUR, car il n'était pas évident d'expliquer, entre les nouveaux élus et les anciens, le pourquoi et le comment.

Monsieur le Président : Des engagements moraux avaient été pris à l'époque, il est difficile de dire que l'on fait fi du passé et que l'on applique une nouvelle règle. Tout cela a été mis à plat. D'où le détail de cette note de synthèse, pour que l'on comprenne ces montants. On a une délibération importante, il est important qu'elle soit détaillée. On passe directement au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 novembre 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe la clé de répartition définitive pour la prise en charge des frais liés à la construction de la Canalisation GIFFRE, comme suit :

- **Commune de MARIGNIER : 20,936 %**
- **Commune de SAINT-JEOIRE : 39,170 %**
- **Commune de MIEUSSY : 33,567 %**
- **Commune de LA TOUR : 6,327 %**

- Rappelle que ces pourcentages seront appliqués chaque année pour calculer la répartition entre les communes, des frais relatifs à la construction de la canalisation GIFFRE.

- Décide, qu'en application de ces pourcentages, les appels à contributions réalisés au cours des exercices 2013, 2014 et 2015 doivent être réajustés. La commune de MARIGNIER doit s'acquitter d'un montant de 34 837 euros hors taxes soit 38 320,70 euros toutes taxes comprises qui seront reversés à la commune de SAINT-JEOIRE pour un montant de 7 016 euros hors taxes soit 7 717,60 euros toutes taxes comprises, à la commune de MIEUSSY pour un montant de 23 286 euros hors taxes soit 25 614,60 euros toutes taxes comprises et à la commune de LA TOUR pour un montant de 4 535 euros hors taxes soit 4 988,50 euros toutes taxes comprises.

- S'engage à procéder aux réajustements relatifs aux exercices 2013, 2014 et 2015 sur l'exercice 2017.
- S'engage à inscrire les dépenses et recettes correspondantes au Budget Primitif 2017.
- Fixe le montant des contributions dues par chacune des collectivités, pour les dépenses liées à la construction de la Canalisation GIFFRE, au titre de l'exercice 2016, comme indiqué ci-après :
 - **Commune de MARIGNIER : 60 060 euros hors taxes soit 66 066 euros toutes taxes comprises.**
 - **Commune de SAINT-JEOIRE : 112 369 euros hors taxes soit 123 605,90 euros toutes taxes comprises.**
 - **Commune de MIEUSSY : 96 295 euros hors taxes soit 105 924,50 euros toutes taxes comprises.**
- Fixe le montant de la participation de la commune de **LA TOUR** aux frais liés aux travaux de construction de la canalisation GIFFRE, au titre de l'exercice 2016, à **18 150 euros hors taxes soit 19 965 euros toutes taxes comprises.**
- S'engage à procéder au réajustement du montant des contributions de l'exercice 2016 sur l'appel à contribution du 4^e trimestre 2016.

Délibération n° 2016-42 (Note n° 7)

OBJET : **« ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif - Réajustement des contributions dues pour la 1^{ère} et la 3^{ème} divisions budgétaires (hors contributions liées aux travaux de construction de la Canalisation GIFFRE), par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le budget annexe de l'assainissement collectif est composé de trois divisions budgétaires, à savoir :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER ainsi que les charges communes ».
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

En application de la délibération n°2016-23 en date du 22 mars 2016, fixant le montant des contributions pour l'exercice 2016 des collectivités adhérentes, le Comité syndical s'était engagé à réajuster, avant la clôture de l'exercice 2016, le montant des besoins de participations et leur répartition entre les collectivités adhérentes de la 1^{ère} division budgétaire et la 3^e division budgétaire en fonction des données transmises par les débitmètres situés sur la Canalisation GIFFRE.

Aujourd'hui, ayant acquis un certain historique de données transmises par les débitmètres de la Canalisation GIFFRE, il est proposé de fixer la répartition du besoin de participation de la 1^{ère} division budgétaire et de la 3^e division budgétaire, basée sur le nombre de mètres-cubes envoyés par chaque collectivité.

Ainsi, les contributions appelées dans le cadre de la 2^e division budgétaire « Collecteur ARVE et poste de refoulement de MARNAZ » ne feront pas l'objet d'un réajustement et celles relatives aux travaux de construction de la Canalisation GIFFRE ont été étudiées dans la précédente question.

La participation de LA TOUR basée sur le nombre de mètres-cubes a également été estimé, et sera, elle aussi, réajustée.

Sur la base des données acquises, il s'avère que les débits envoyés par les communes de LA TOUR et MIEUSSY avaient été surévalués.

Par conséquent, seules ces deux communes auront leur participation revue à la baisse représentant ainsi, une augmentation pour les autres collectivités.

La participation de la commune de LA TOUR, au titre de l'exercice 2016, est définie comme suit :

- Pour l'exploitation de la STEP de MARIGNIER à hauteur de 28 988 euros hors taxes et non pas à 37 838 euros hors taxes comme estimés (-8 850 €),
- Pour la Canalisation GIFFRE (hors frais de construction) : 4 218 euros hors taxes et non pas 4 687 euros hors taxes comme estimés (-469 euros).

P.m : Canalisation GIFFRE (travaux de construction) : 18 150 euros hors taxes soit 19 965 euros toutes taxes comprises.

Prenant en compte les participations de la commune de LA TOUR, le montant des besoins des contributions se ventile comme suit :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER » : 2 218 689 euros hors taxes, soit 2 440 557,90 euros toutes taxes comprises,
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER » excluant les besoins de participations pour les frais liés à la construction de la canalisation GIFFRE : 30 932 euros hors taxes, soit 34 025,20 euros toutes taxes comprises,

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2016, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par division budgétaire et collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions définies par le Comité syndical en début d'exercice (Cf. délibération n°2016-23 en date du 22 mars 2016).

Cette régularisation représentant une plus-value pour certaines collectivités, non prévues dans leur budget 2016, il est proposé que cette régularisation soit réalisée sur l'exercice 2017.

***Monsieur le Président :** Ce n'est pas lié à ces pourcentages mais à la qualité des volumes, notamment des soucis que l'on a eus en termes de mesure des débits. Vous allez voir que l'on a quelques surprises.*

Travailler sur les réseaux et en particulier sur les réseaux unitaires est la clé de demain en termes d'assainissement, sinon personne ne pourra s'en sortir sur les montants.

Comme il est inscrit dans nos statuts, les besoins de participation sur la première division qui concerne la station d'épuration, la deuxième division le collecteur Arve et une partie de la troisième division du collecteur Giffre, sont basés sur le nombre de mètres cubes envoyés par chaque collectivité et reçus et traités à la station d'épuration.

Quand on avait voté le budget principal en mars 2016, on avait alerté sur le fait que pour les données transmises par les débitmètres de la canalisation Giffre, on n'avait pas assez d'historique et ce n'était pas assez stable et fiable. On avait décidé de se revoir en fin d'exercice 2016 afin de caler tous ces débits.

Qui dit débits dit nouvelle répartition.

La participation de LA TOUR est également basée sur ce nombre de mètres cubes.

Les données qui ont été acquises révèlent que les débits qui ont été envoyés par la commune de LA TOUR et de MIFUSSY ont été surévalués quand on a fait le budget en mars.

Il y a forcément une conséquence, c'est un système de vases communicants, si ces deux communes ont leur participation revue à la baisse, cela induit que les autres collectivités revoient leur contribution à la hausse.

Sur la base de ce nombre de mètres cubes, la commune de LA TOUR doit au titre de l'exercice 2016 pour l'exploitation de la station d'épuration, une contribution de 28 988 euros, il y a une moins-value de 8 850 euros, et pour la canalisation Giffre, hors frais de construction que l'on a vus dans la note précédente, elle doit 4 218 euros et non pas 4 687 euros, il y a un réajustement de 469 euros.

Une fois qu'on a pris la contribution de LA TOUR, on voit ce qui reste à payer sur la première et la troisième division. Un tableau est joint où tout est expliqué sur le nombre de mètres cubes et ce que doit chaque collectivité, avec le montant des contributions 2016 qui sont réajustées, pour rappel celui que l'on avait appelé lors du budget primitif et les réajustements qui seront opérés.

Il est proposé que cette régularisation, qui représente une plus-value pour certaines collectivités qui n'a pas été prévue dans leur budget 2016, soit réalisée sur l'exercice 2017.

C'est ce que l'on appelle la compensation. Admettons que la station coûte 1 000, si certains envoient moins que d'autres, automatiquement ce sont les 1 000 qui sont partagés. Il y a les bons élèves qui en envoient moins mais il y a toujours une exploitation qui coûte 1 000, cela veut dire que ce sont les autres qui vont payer.

A l'époque on était à l'habitant. La loi nous interdisait de le faire, c'est pour cela qu'on a changé, l'Etat nous a demandé impérativement de passer au volume.

On avait au début des réajustements à faire au niveau des compteurs, on a croisé les données, aujourd'hui on connaît les volumes. On a eu une belle surprise par rapport à LA TOUR, en revanche la mauvaise surprise a été pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, où l'on a beaucoup de réseaux unitaires et on est obligé d'appeler plus 35 000 euros parce qu'il y a une dégradation dans les volumes envoyés en termes d'assainissement, alors que d'autres communes telles que SAINT-JEOIRE, MIEUSSY, ont beaucoup travaillé et on n'a plus toutes ces eaux parasites, ces eaux de pluie qui nous perturbent au niveau des réseaux.

Le problème, c'est que, quand on est dans un réseau unitaire et qu'il y a un épisode pluvieux important, ce sont des volumes qui arrivent dans la station et qui sont comptabilisés.

Ce sont des compteurs, je reçois 1 000, il pleut beaucoup, je reçois 1 100, le prestataire nous facture 1 100, elle ne nous facture pas 1 000. C'est à nous de travailler sur ces réseaux et sur cette mise en séparatif. Le nerf de la guerre est là. Sinon il y aura des coûts importants, qui seront valorisés directement par des communes et les communautés de communes qui auront fait un travail de mise en séparatif parce qu'elles enverront moins d'eaux parasites, et qui seront pénalisés par ceux qui n'ont pas travaillé en termes de débordement.

D'où cette règle assez difficile à mettre en place.

On a surveillé tous les 6 mois, on a réussi à avoir des chiffres fiables, les premiers en juillet. On les a consolidés, mais on a été obligé d'attendre plus de 8 mois pour avoir des chiffres fiables.

C'est facile, pour le SIVOM, on reçoit 1 000, on facture 1 000. Le seul moyen de moins payer est d'en recevoir moins vis-à-vis du prestataire, parce que l'outil coûte mais il ne coûte pas 100 par rapport à l'ensemble parce qu'il y a un traitement et le traitement est basé sur ce volume.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Le délégataire prie pour qu'il pleuve.*

Monsieur le Président : *Tout à fait, et je le comprends.*

Avez-vous des questions ? C'est la deuxième grande règle de calcul, qui est suivie, qui est encore affinée. On suit les compteurs parce qu'il faut une pente, il faut un volume, on ne peut pas mettre n'importe quoi. On va encore affiner durant l'année 2017, recroiser, c'est important parce que si MIEUSSY a été bon élève et que subitement cela se dégrade, ils vont vouloir comprendre pourquoi cela s'est dégradé (une casse de réseau, des branchements pirates...).

Monsieur Nicolas JACQUARD : *A ce propos, un aparté. On continue à regarder les problèmes que l'on a encore sur notre réseau. On a un séparatif eaux pluviales et eaux usées mais il y a beaucoup de raccordements pirates. Et certains réseaux comme celui du plateau de SOMMAND sont vieillissants, on se rend compte que l'on a des eaux pluviales, que l'on est en train de supprimer petit à petit, qui sont dues à des gens qui se sont branchés sur la première canalisation qui venait, malheureusement ce n'est pas la bonne.*

Monsieur le Président : *Cela coûte cher. Il y a de nombreuses possibilités, il suffit de se mettre en relation avec le SIVOM (mettre des colorants etc.) pour vérifier tous les réseaux.*

Monsieur Nicolas JACQUARD : *On a fait un test à la fumée, il y a un hôtelier qui n'a pas été content...*

Monsieur le Président : *On va réajuster en 2017.*

C'est un système de vases communicants.

Tout est noté dans la note de synthèse. Nous avons averti les communautés de communes de bien prévoir le montant au budget 2017.

Sachant que, si vous vous souvenez des chiffres d'il y a 2 ans, on avait réellement baissé. De notre côté, on n'a peut-être pas suffisamment appelé sur l'ensemble, on s'est mis en limite. On a donné le montant à chaque communauté de communes et certaines ont pris une petite sécurité, d'autres non.

Concernant la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, on n'a pas pris de sécurité et on va être obligé d'appeler 30 000 de plus, mais ils avaient déjà baissé de 100 000 la dernière fois. Quand on regarde sur plusieurs années, on a quand même réellement réduit les coûts.

Monsieur Robert GLEY : *Est-ce que le fait que le réseau qui vient d'être fait MIEUSSY-LA TOUR-MARIGNIER soit neuf ne facilite pas la tâche pour éviter les unitaires ? Est-ce que le fait d'avoir du séparatif a facilité... ?*

Monsieur le Président : *C'est un réseau de transport.*

Monsieur Robert GLEY : *Au moment où on fabrique le réseau, il est plus facile de vérifier ce qui arrive dedans.*

Monsieur le Président : *Oui, tu as raison. Il y a des réseaux vieillissants de la CCCAM qui sont un peu plus compliqués à résoudre.*

Monsieur Nicolas JACQUARD : *Et il n'y a pas le même nombre de raccordés.*

Monsieur le Président : *Ils vont payer réellement ce qu'ils mettent alors qu'aujourd'hui, on paye les eaux pluviales des débordements, les déversoirs d'orage, il y en a quelques-uns à refaire.*

Monsieur Nicolas JACQUARD : *Sur les communes concernées, il y a des réseaux qui sont récents mais il y a des réseaux anciens et là, malheureusement, on est comme vous, dans des proportions différentes mais il y a quand même des eaux parasites. J'ai demandé aux services techniques d'y travailler et ils découvrent des choses au fur et à mesure. Je sais qu'ils appellent parfois Alexia pour avoir des informations parce que ce n'est pas si simple, même avec des passages de caméra etc.*

Monsieur Robert GLEY : *Même quand on a un réseau à peu près sain, on se rend compte que ce n'est pas si facile. Je pense à des communes comme CLUSES où c'est un peu plus compliqué.*

Monsieur Jean-Louis MIVEL : *CLUSES-SCIONZIER, on a les mêmes contraintes.*

Monsieur le Président : *Il y a beaucoup d'unitaires.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *On voit cela la semaine prochaine au MONT-SAXONNEX avec le PPI, unitaire/séparatif.*

Monsieur le Président : *On passe au vote s'il n'y a plus de questions.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 novembre 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2016, pour la 1^{ère} division budgétaire et la 3^e division budgétaire (hors besoins liés aux travaux de construction de la canalisation GIFFRE), les besoins de participations pour la 2^e division budgétaire restant inchangés :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes :	1 676 068 euros
soit toutes taxes comprises :	1 843 674,80 euros
soit un réajustement de	35 270 euros hors taxes

Commune de MARIGNIER:

hors taxes :	330 037 euros
soit toutes taxes comprises :	363 040,70 euros
soit un réajustement de	6 945 euros hors taxes

Commune de SAINT-JEOIRE:

hors taxes :	177 103 euros
soit toutes taxes comprises :	194 813,30 euros
soit un réajustement de	7 004 euros hors taxes

Commune de MIEUSSY:

hors taxes :	66 413 euros
soit toutes taxes comprises :	73 054,30 euros
soit un réajustement de	-39 900 euros hors taxes

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les deux divisions budgétaires précitées et entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le réajustement de ces contributions sera effectué au cours de l'exercice 2017.
- S'engage à prévoir les dépenses et les recettes correspondantes au budget primitif 2017 de l'assainissement collectif.
- Fixe la participation de la commune de LA TOUR, au titre de l'exercice 2016 à :
 - Pour l'exploitation de la STEP de MARIGNIER à hauteur de 28 988 euros hors taxes soit 31 886,80 euros toutes taxes comprises,
 - Pour la Canalisation GIFFRE (hors frais de construction) : 4 218 euros hors taxes soit 4 639,80 euros toutes taxes comprises.
P.m : Canalisation GIFFRE (travaux de construction) : 18 150 euros hors taxes soit 19 965 euros toutes taxes comprises.
- Rappelle que le réajustement des participations de la commune de LA TOUR sera effectué au cours de l'exercice 2017.

Délibération n° 2016-43 (Note n° 8)

OBJET : « **TRAITEMENT DES DECHETS** » - Transformation d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en emploi à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, fait état, depuis le 1^{er} avril 2016, d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et de trois emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

L'emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et deux des emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, sont actuellement pourvus, laissant un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe vacant.

Un fonctionnaire de notre syndicat, affecté au service traitement des déchets, qui occupe actuellement un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, remplit les conditions pour bénéficier, au 1^{er} janvier 2017, d'un avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Afin de le faire bénéficier de cette promotion, il est proposé de transformer l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, actuellement vacant et non pourvu au sein du service traitement des déchets, en emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à partir du 15 décembre 2016.

Les crédits complémentaires nécessaires sont disponibles au Budget.

Monsieur le Président : C'est un agent que tout le monde connaît. J'espère qu'il va passer des examens car il mérite beaucoup plus.

Il s'agit simplement de remettre à jour le tableau des effectifs.

Il a la possibilité au 1^{er} janvier 2017, pas avant, d'avoir un avancement de grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Vous êtes tous satisfaits de son travail, il n'y a pas de raison qu'on arrête sa progression mais je souhaiterais tellement le voir cadre B.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : C'est simple, il suffit de supprimer le statut de la Fonction Publique !

Monsieur le Président : Il y a des examens qui ne sont pas basés sur le métier exercé par l'agent, c'est parfois difficile.

Je vous demande donc la transformation d'un emploi sur le tableau des effectifs d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en emploi à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et d'indiquer que cette transformation d'emploi prendra effet à la date du 15 décembre 2016.

Je ne vous dis pas la différence de salaire entre un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe parce que je vous ferai pleurer... je crois que c'est 13,50 euros.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : C'est pour cela que toute cette paperasse qu'on fait sur les primes etc. c'est du pipeau qui embête tout le monde et qui fait que quand on embauche quelqu'un et qu'on veut l'augmenter parce qu'il est bon, on ne peut pas et on ne peut pas renvoyer un bon à rien parce qu'il est payé la même chose... C'est cela la réalité.

Monsieur le Président : C'est pour cela qu'on avait tendance à appuyer sur les contractuels... Mais on n'a plus le droit.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : Je n'ai entendu aucun des candidats de la droite dire cela, à par Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET...

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 novembre 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide la transformation d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en emploi à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, afin de permettre la promotion d'un fonctionnaire de notre syndicat, affecté au service traitement des déchets.
- Indique que cette transformation d'emploi prendra effet à la date du 15 décembre 2016.
- Mandate Monsieur le Président, afin de pourvoir cet emploi.
- Modifie, en conséquence, le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, annexé à la délibération du Comité syndical n° 2016-27 en date du 22 mars 2016.
- Rappelle que les dépenses correspondantes sont imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 012, service 2, aux différents articles concernés.

Délibération n° 2016-44 (Note n° 9)

OBJET : « **TRAITEMENT DES DECHETS** » - Budget annexe traitement des déchets
– Adoption de la Décision Modificative n° 2, portant ajustement de crédits sur l'exercice 2016, en dépenses de la section d'investissement.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par délibération n° 2016-24 en date du 22 mars 2016, notre Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget annexe traitement des déchets.

Dans le cadre du projet de contournement routier en rive droite de l'ARVE, mené par le Département, des travaux de réaménagement de l'accès à l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER ont été nécessaires, et notamment la construction d'un pont bascule.

Afin de raccorder cet équipement entre le SIVOM et le poste de contrôle de l'usine d'incinération, une liaison informatique a été créée. Cette prestation doit être imputée sur l'article 2051, non prévue dans le budget primitif.

C'est pourquoi, il convient d'inscrire un crédit de 450 euros au compte 2051 en diminuant le crédit au compte 2313, du même montant.

Monsieur le Président : Dans le cadre de la construction du nouveau pont-bascule, il a été mis en place une liaison informatique entre le pont-bascule qui se trouve à l'usine d'incinération et les locaux du SIVOM à THYEZ. On peut ainsi aller regarder en temps réel ce qui se passe sur le logiciel de pesée.

On n'avait pas forcément prévu une ligne budgétaire qui corresponde à cette prestation. Il est demandé aujourd'hui d'affecter ce crédit de 450 euros, c'est ce que cela nous a coûté, au compte 2051 en diminuant le crédit 2313.

On en a besoin pour clore les comptes, il est donc demandé de voter cette Décision Modificative portant sur un crédit de 450 euros en dépenses dans la section de fonctionnement et de voter les crédits correspondants dont le détail figure dans le document joint.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 novembre 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Adopte cette Décision Modificative n° 2, portant ajustement d'un crédit sur l'exercice 2016, en dépenses de la section d'investissement.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2016-45 (Note n° 10)

OBJET : « **TRAITEMENT DES DECHETS** » - Incinération des déchets ménagers et assimilés, ainsi que des Déchets Non Dangereux des Activités Economiques – Signature d'une nouvelle convention d'inter-dépannage entre les différents syndicats de traitement des déchets intervenant en HAUTE-SAVOIE, portant sur les années 2017 à 2020.

Par délibération n° 2010-58 en date du 8 novembre 2010, notre Comité syndical a donné son accord à la signature d'une convention d'inter-dépannage, pour l'incinération des déchets ménagers et assimilés, ainsi que des Déchets Industriels Banals, associant le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et les cinq syndicats intercommunaux intervenant en matière de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire départemental, à savoir : le SIDEFAGE – Syndicat Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GENEvois, le SILA – Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy, le SITOM – Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères des Vallées du MONT-BLANC, le STOC – Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Chablais ainsi que notre syndicat.

La conclusion de cette convention a été initiée par le Département, au titre des actions mises en place dans le cadre du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Cet inter-dépannage fonctionne :

- En cas de délestage ponctuel, lors d'un arrêt technique, d'une panne ou de travaux sur une usine de traitement,

- En cas de délestage régulier, lié à une incapacité récurrente à traiter, par une même usine, l'ensemble des déchets collectés sur son territoire de compétence.

Les déchets concernés comprennent uniquement les Déchets Ménagers et Assimilés et des Déchets Industriels Banals.

Dans les deux cas précités, le syndicat demandeur s'engage à solliciter obligatoirement et prioritairement les autres syndicats signataires, sans toutefois remettre en cause les partenariats déjà existants, ce qui est le cas pour notre syndicat qui a signé une convention avec le SITOM des Vallées du MONT-BLANC.

En cas de délestage ponctuel, quel que soit le syndicat qui accepte les déchets, le coût d'incinération est facturé sur la base d'un tarif unique, qui était fixé à 90 euros par tonne, hors T.V.A., taxe communale et Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

En cas de délestage régulier, le coût d'incinération est défini d'un commun accord entre les syndicats concernés.

Cette convention, d'une durée de trois ans, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2014, arrive à échéance au 31 décembre 2016.

L'objectif principal de cette convention est d'inciter les syndicats de traitement de notre Département à travailler ensemble et à s'entraider, en cas de besoin et ainsi favoriser l'incinération dans les usines de traitement existantes, de l'ensemble des Déchets Ménagers & Assimilés et des Déchets non Dangereux des Activités Economiques collectés sur le territoire départemental.

Le bilan, qui a été dressé le 12 octobre dernier, prouve l'utilité de cette convention d'inter-dépannage.

Cependant, en application des nouvelles dispositions de la loi NOTRe, la gestion des déchets relève désormais de la compétence du Conseil Régional, avec la création d'un Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) et non plus du Conseil Départemental.

Aussi, les syndicats de traitement du département de la HAUTE-SAVOIE ont toutefois souhaité continuer leur collaboration dans le cadre de cette convention d'inter-dépannage.

Au vu de ces éléments, il a été proposé de conclure une nouvelle convention d'inter-dépannage uniquement entre les syndicats intercommunaux intervenant en matière de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire départemental, établie sur les mêmes bases, pour une période de quatre ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2017 et arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

La seule modification, outre la suppression du Conseil Départemental comme signataire, concerne le coût d'incinération facturé en cas de délestage ponctuel, qui passe de 90 euros par tonne à 92 euros par tonne, hors T.V.A., taxe communale et Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

A ce jour, notre syndicat utilise surtout cette convention pour accueillir des déchets des autres usines sur son site. Les recettes sont perçues par notre syndicat.

En cas de délestage, les dépenses de transport et de traitement incombent à notre exploitant, hors TGAP et taxe communale qui restent à la charge de notre syndicat.

Monsieur le Président : Jusqu'au milieu de l'année, on avait une convention qui était gérée par le Département sur l'interdépannage. Si par exemple notre station d'incinération tombait en panne, on avait un agrément et on pouvait aller au SILA, au SITOM, dans le Chablais...

La première a été signée en 2014, elle arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Cette convention portait sur un montant de 90 euros. On tombe en panne, toutes nos ordures partent à gauche ou à droite pour un montant fixé à 90 euros.

Quand cette compétence a été transférée par le Département à la Région, la Région nous a gentiment éconduits.

On s'est débrouillé, on a appelé tous les centres de gestion d'incinération de la Haute-Savoie et on a décidé de se mettre autour d'une table et de poursuivre cette convention d'interdépannage, pour un prix qui est passé de 90 à 92 euros.

En cas de panne, de délestage ponctuel, de casse ou d'arrêt, on a cette convention, si vous m'autorisez à la signer. Cela évite d'aller enfouir. C'est interdépannage, c'est-à-dire que le SILA nous appelle, ou le Chablais, ou bien nous les appelons parce que nous avons un souci.

Monsieur Jacky MILON : Le coût a été fixé de la même manière pour tout le monde, dans un sens comme dans l'autre ?

Monsieur le Président : Oui, cela règle le problème. Cela existait et fonctionnait, on s'est dit pourquoi ne pas le refaire nous-mêmes.

Il n'y a plus qu'une signature de chaque syndicat sans le Département, ni la Région, puisque la Région ne voulait pas, les centres vont signer et on sera tous sur le même document.

Il s'agit donc d'approuver le contenu de la nouvelle convention entre SIDEFAGE, le SILA, le SITOM etc. et de m'autoriser à la signer. Nous sommes 5 au total, il y aura 5 signatures, jusqu'au 31 décembre 2020.

On se reverra pour revoir les prix mais on les a figés à ce montant pendant 4 ans, sans évolution.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 novembre 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le contenu de la nouvelle convention d'inter-dépannage, établie sur les bases précitées, à intervenir entre le SIDEFAGE – Syndicat Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GÉnevois, le SILA – Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy, le SITOM – Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères des Vallées du MONT-BLANC, le STOC – Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Chablais et notre syndicat.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, d'une durée de quatre ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2017.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2016-46 (Note n° 11)

OBJET : « **TRAITEMENT DES DECHETS** » - Incinération à l'usine de traitement de PASSY des déchets ménagers et assimilés excédentaires, provenant de l'usine de traitement de MARIGNIER, ainsi que des boues de la station d'épuration, pendant les arrêts techniques de l'usine de MARIGNIER – Signature d'une nouvelle convention de partenariat entre notre syndicat et le SITOM des Vallées du MONT-BLANC, propriétaire de l'usine de PASSY.

En application de la délibération du Comité syndical n° 2008-78 en date du 16 décembre 2008, notre syndicat a signé, le 30 décembre 2008, une convention avec le SITOM des vallées du MONT-BLANC, pour l'incinération, à l'usine de PASSY, des déchets ménagers et assimilés, ainsi que des boues de la station d'épuration de MARIGNIER, qui ne peuvent être traités à l'usine de MARIGNIER.

Cette convention, d'une durée initiale de deux ans prenant effet au 1^{er} janvier 2009, a été reconduite tacitement pour une nouvelle période de deux ans.

Dans le cadre du marché d'exploitation de l'usine de traitement des déchets de MARIGNIER, notre syndicat a fait obligation à la société RONAVAL, puis à la société ARVALIA, de respecter les dispositions de cette convention.

Cette situation locale limite les transports par route et, par voie de conséquence, la pollution, tout en comblant les vides de four de l'usine de PASSY.

L'amélioration du rendement de l'usine de MARIGNIER, consécutive aux travaux de modernisation qui ont été réalisés en 2006, ainsi que la baisse du tonnage des déchets collectés, liée, d'une part, à la conjoncture économique et, d'autre part, aux actions mises en place par notre syndicat (collecte sélective, compostage...), ont réduit considérablement la nécessité de procéder au transfert, en cours d'année, de déchets à l'usine de PASSY.

Actuellement, notre exploitant y recourt uniquement pendant les arrêts techniques. Mais, cette situation pourrait évoluer, en fonction de la reprise de l'activité économique.

Il convient également de rappeler que par délibération n° 2010-58 en date du 8 novembre 2010, le Comité syndical a donné son accord à la signature, sous l'égide du Département, avec les quatre syndicats de traitement compétents sur le territoire départemental, d'une convention d'inter-dépannage, pour l'incinération des déchets ménagers et assimilés et des déchets industriels banals.

Cette convention d'inter-dépannage, d'une durée de trois ans prenant effet au 1^{er} janvier 2011, ne remet pas en cause les partenariats déjà existants, tel celui liant notre syndicat au SITOM des vallées du MONT-BLANC.

Un avenant n° 1 à la convention avec le SITOM des vallées du MONT-BLANC précitée, a été conclu le 29 décembre 2010, entre notre syndicat et le SITOM des vallées du MONT-BLANC, afin de se mettre en cohérence avec la convention d'inter-dépannage.

Cet avenant a pour objet de modifier :

- D'une part, la durée du renouvellement de la convention initiale. Ainsi, elle serait prolongée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2011, avec reconduction tacite pour une même période de trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois avant l'échéance du 31 décembre 2013.
- D'autre part, les dispositions financières. Les prix d'incinération seraient fixés, pour toute la durée de la convention, à 85 euros hors taxes par tonne pour les déchets ménagers & assimilés et 88,50 euros hors taxes par tonne pour les boues et sables de la station d'épuration. Il n'y aurait plus de clause de révision des prix, qui pourraient être revus en cas de modification substantielle des conditions économiques.

En sus des coûts d'incinération et de transport facturés à l'exploitant de notre usine, notre syndicat paierait directement au SITOM des vallées du MONT-BLANC la taxe communale ainsi que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

La dernière convention n'étant plus en vigueur au 31 décembre 2016, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le SITOM des vallées du MONT-BLANC.

La nouvelle convention d'une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, intègre les dispositions techniques et financières pour l'incinération, à l'UIOM de PASSY, des déchets ménagers et assimilés excédentaires issus de l'UIOM de MARIGNIER et des boues de STEP.

Le SITOM a confié l'exploitation de son usine d'incinération à un prestataire privé, via une délégation de service public.

Le prix facturé actuellement pour le traitement des déchets issus de l'usine de MARIGNIER à hauteur de 85 euros hors taxes, ne permet pas au SITOM de couvrir ses dépenses.

Aussi, dans le cadre de cette nouvelle convention, le SITOM a souhaité augmenter le prix de traitement de nos déchets ménagers et assimilés à 90 euros hors taxes par tonne, hors TGAP et hors taxe communale.

Par ailleurs, exceptés la durée de la convention et le prix de la prestation, les autres dispositions de la précédente convention restent inchangées.

Sur ces bases, un projet de convention a été élaboré et n'appelle de notre part aucune remarque particulière.

Monsieur le Président : *C'est une demande de Monsieur DREVON, Président du SITOM du Mont-Blanc. On avait une convention de bon voisinage, de service, avec le SITOM du Mont-Blanc.*

A l'époque, notre four arrivait difficilement à brûler ses 45 000 tonnes, on avait des soucis. Et quand on a commencé à injecter les boues et à moderniser notre outil (je vous rappelle qu'on a fait plus de 10 millions d'investissements), on s'est rendu compte que notre four avait une capacité plus importante que le nominal.

Quand on était aux alentours de 40 000 tonnes incinérées, que l'on dépassait difficilement, on avait une convention qui était de 8 700 tonnes de dépannage à l'époque, qui était renouvelée tous les 4 ans, c'était en 2009.

On a conservé ce prix de 85 euros le tonnage.

Or on s'est beaucoup amélioré et aujourd'hui, on pourrait être à zéro, mais on a conservé 1 000 tonnes à la demande du SITOM du Mont-Blanc qui, par rapport à son outil, cherche à avoir des volumes parce qu'il est trop bas.

Vous savez que si on arrête un four, c'est pire que si on le fait tourner à petit rendement car pour le redémarrer, cela nécessite d'utiliser une grande quantité de fioul.

Ils nous ont demandé de continuer sur une convention qui ne serait pas de 8 700 tonnes, on ne les a plus, mais de 1 000 tonnes, cela nous suffit, pour faire tampon quand on arrête la station d'incinération pour un nettoyage quelconque. Cela permet de stocker un peu de volume qu'on ne sait pas stocker et de les brûler.

On n'avait pas augmenté ce prix de 85 euros depuis 2009. Avec l'inflation, le coût de la vie, ils nous ont montré que le coût était plutôt aux alentours de 90 euros. Ils payent à leur prestataire un certain montant, légèrement supérieur à 90 euros.

On s'est fixé 1 000 tonnes figées, sans augmentation particulière, au montant de 90 euros en cas de dépannage et d'arrêt.

Cela a été accepté par le SITOM du Mont-Blanc. Nous sommes négociateurs, c'est ARVALIA qui paye, on a négocié pour eux, cela a été accepté par ARVALIA et par le SITOM.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Vous êtes de mauvais négociateurs, vous donnez 1 000 tonnes pour leur faire plaisir et ils ne diminuent pas le prix, c'est cela ?*

Monsieur le Président : *Tu as raison. Il s'agit plus de se mettre au prix du marché. Je leur ai dit : « vous en avez besoin mais nous n'avons pas besoin de vous les donner. » Au pire, on peut faire l'économie. Mais tu as raison de dire cela.*

D'où ma demande :

- *de confirmer la volonté de notre syndicat de poursuivre sa collaboration avec le SITOM des Vallées du Mont-Blanc,*
- *d'approuver en conséquence le contenu de la convention de partenariat à intervenir entre notre syndicat et le SITOM, qui précise les modalités et conditions d'incinération à l'usine de traitement de PASSY des déchets ménagers et assimilés excédentaires provenant de l'usine de traitement de MARIGNIER, ainsi que des boues de la station d'épuration de MARIGNIER pendant les arrêts techniques de l'usine de MARIGNIER.*

Dans la convention précédente également, ils devaient accepter les boues mais on n'en a jamais envoyé. Aujourd'hui cela nous intéresse d'envoyer des boues, donc on l'a précisé.

- *de m'autoriser à signer cette convention,*

- de préciser que les dépenses correspondantes, à la charge de notre syndicat (taxe communale et Taxe Générale sur les Activités Polluantes), seront imputées au budget annexe incinération, au chapitre 011, article 637 et au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 011, article 6378.

Les 90 euros sont hors taxes hors TGAP. Je vous rappelle qu'on a aujourd'hui une TGAP réduite à 4,13 euros grâce à l'investissement que l'on a fait au niveau des NOx.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN : Elle a baissé de combien ?

Monsieur le Président : Elle était à 8,24 euros, on passe à 4,13 euros, on a baissé de 4 euros.

On passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 novembre 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Confirme la volonté de notre syndicat de poursuivre sa collaboration avec le SITOM des Vallées du MONT-BLANC.
- Approuve, en conséquence, le contenu de la convention de partenariat, à intervenir entre notre syndicat et le SITOM des Vallées du MONT-BLANC, qui précise les modalités et conditions d'incinération à l'usine de traitement de PASSY des déchets ménagers et assimilés excédentaires provenant de l'usine de traitement de MARIGNIER, ainsi que des boues de la station d'épuration de MARIGNIER pendant les arrêts techniques de l'usine de MARIGNIER.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.
- Précise que les dépenses correspondantes, à la charge de notre syndicat (taxe communale et Taxe Générale sur les Activités Polluantes), seront imputées au budget annexe incinération, au chapitre 011, article 637 et au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 011, article 6378.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2016-47 (Note n° 12)

OBJET : **« TRAITEMENT DES DECHETS »** - Collecte sélective et tri des déchets d'emballages ménagers, en vue de leur recyclage et de leur valorisation – Passation d'un avenant au Contrat d'Actions pour la Performance (basé sur le barème E) pendant l'année de transition 2017, à intervenir entre notre syndicat et la Société Anonyme ECO-EMBALLAGES.

Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets s'appuient pour partie sur les filières dites de responsabilité élargie des producteurs (REP), principe qui découle de celui du pollueur-payeur.

Actuellement, la grande majorité des producteurs d'emballages contribuent à un des deux éco-organismes agréés, Adelphe et Eco-Emballages. Ces éco-organismes reversent les contributions perçues sous forme de soutiens aux collectivités pour le financement du dispositif permettant le recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Les sociétés Adelphe et Eco-emballages ont été ré-agrées pour 6 ans (2011-2016) par arrêtés du 21 décembre 2010. Ils doivent se conformer aux dispositions du cahier des charges d'agrément fixé par arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 12 novembre 2014.

Au 31 décembre 2016, l'agrément de ces éco-organismes arrive à échéance.

Par ailleurs, notre syndicat a conclu, le 24 novembre 2011, un Contrat pour l'Action et la Performance avec la Société Anonyme ECO-EMBALLAGES, dans le cadre de la collecte sélective et du tri des déchets d'emballages ménagers, en vue de leur recyclage et de leur valorisation.

Ce contrat, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2012, arrive également à échéance le 31 décembre 2016.

L'arrêté du 21 octobre 2016, publié au JO du 1^{er} novembre 2016, définit la nouvelle procédure d'agrément (2017-2022) et le cahier des charges auquel les éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers devront se conformer.

Aussi, les travaux de réagrément ont abouti à prévoir deux périodes d'agrément :

- une période de transition en 2017, basée sur un cadrage de la filière similaire à la période d'agrément précédente, pour permettre la continuité du service public de gestion des déchets, la mise en place potentielle de la concurrence devant se faire durant l'année 2017.
- une période d'agrément 2018-2022 où les agréments seront délivrés au premier trimestre 2017 afin de permettre l'arrivée potentielle de la concurrence pour cette période d'agrément. L'agrément donnera lieu à la signature avec un éco-organisme choisi par notre syndicat, d'un nouveau contrat basé sur le barème F.

Aussi, il est proposé aujourd'hui au Comité syndical, de signer un avenant prolongeant jusqu'au 31 décembre 2017, le Contrat d'Actions pour la Performance conclu avec ECO-EMBALLAGES, pour couvrir la période de transition de l'année 2017, basé sur les mêmes dispositions techniques et financières que celles du barème E en cours, dans l'attente de l'agrément des différents éco-organismes souhaitant candidater.

Au cours de l'année 2017, notre syndicat devra alors se positionner sur le choix de l'éco-organisme avec lequel il souhaite contractualiser, le nouveau contrat sera alors basé sur le barème F.

Monsieur le Président : *Dans le cadre de la collecte des emballages, nous avons un éco-organisme qui s'appelle ECO-EMBALLAGES, qui est agréé. Cet agrément prend fin au 31 décembre 2016. Plusieurs éco-organismes vont venir sur le marché, la concurrence va être ouverte.*

Le problème, c'est que l'échéance du 31 décembre 2016 arrivant, le ministère doit écrire le cahier des charges auquel les éco-organismes doivent répondre pour pouvoir postuler et être agréés. Ce cahier des charges a été publié au Journal Officiel du 1^{er} novembre 2016. Le délai est donc très court pour que ces éco-organismes puissent répondre à ce cahier des charges et être agréés.

Dans l'arrêté du 21 octobre, il a été publié d'une part, le cahier des charges et, d'autre part, un calendrier selon lequel la période de 2017 sera une période de transition pendant laquelle on pourra continuer avec les éco-organismes avec lesquels on a contractualisé avant, et que les nouveaux agréments prendront effet à partir de 2018 jusqu'en 2022.

Pendant l'année 2017, le syndicat aura un choix à faire par rapport à l'éco-organisme mais comme nous sommes en décembre et qu'il y aura sûrement un vide en 2017, il est proposé de signer un avenant au contrat qui nous lie avec ECO-EMBALLAGES uniquement pour cette période de transition qu'est l'année 2017.

Au cours de l'année 2017, il vous sera proposé de choisir un éco-organisme.

Le but de cette note est de signer cet avenant au contrat sur les mêmes conditions, basé sur les mêmes dispositions techniques et financières du barème E, et en 2017 on signera avec un nouvel éco-organisme basé sur le barème F.

Ce sont eux qui nous subventionnent, c'est l'organisme qui fait l'intermédiaire quand on revend nos matériaux. On serait bien en peine de refuser.

On est couvert jusqu'au 30 juin 2017.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : *Cela ouvre à la concurrence.*

Monsieur le Président : *On proroge d'une année mais derrière, cela ouvre à la concurrence. L'idée de l'État est de dire que ce ne sera peut-être plus ECO-FMBALLAGES demain. On pourra directement choisir celui qui paye mieux.*

C'est du recyclage, ce qui nous importe, c'est de percevoir le montant en fonction du tonnage que l'on reçoit tous les ans. Ce sont des montants très importants. Vu ce que l'on a redistribué sur l'année 2016, c'était important au niveau des communes et intercommunalités, cela se chiffre par centaines de milliers d'euros de reversement.

Il y a une clause de revoyure avec ECO-FMBALLAGES au mois d'avril mais avec les élections, cela m'étonnerait que l'État puisse travailler avant juillet ou septembre 2017, je ne me fais aucune illusion. Si on a quelque chose en septembre-octobre, on reviendra vers vous.

Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 novembre 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Accepte de signer un avenant basé sur les mêmes dispositions techniques et financières que celles du barème E en cours, prolongeant jusqu'au 31 décembre 2017 le Contrat d'Actions pour la Performance conclu avec ECO-EMBALLAGES actuellement en vigueur, afin de couvrir la période de transition correspondant à l'année 2017, dans l'attente de l'agrément des éco-organismes,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2016-48 (Note n° 13)

OBJET : **« TRAITEMENT DES DECHETS »** - Collecte sélective et tri des déchets papiers, issus de la collecte séparée des ménages et assimilés – Passation d'un avenant à la convention d'adhésion avec la Société ECOFOLIO

Au cours des dernières années, la filière des papiers graphiques s'est organisée, afin de mettre en œuvre une Responsabilité Elargie des Producteurs, qui doivent désormais participer financièrement à la fin de vie de leurs produits.

Ainsi, comme le stipule le Code de l'Environnement, depuis le 1^{er} juillet 2008, tous les donneurs d'ordre d'imprimés papiers et metteurs sur le marché de papiers à usage graphique, destinés à être imprimés, contribuent financièrement, par l'intermédiaire d'une éco-contribution, à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers.

On entend par :

- Donneur d'ordre : la personne à l'origine de la politique générale promotionnelle, d'annonce, d'information ou commerciale, ou au nom ou sous l'appellation de laquelle cette politique a été menée,
- Imprimés papiers : tout support papier imprimé, à l'exception des papiers d'hygiène, d'emballage, de décoration, des affiches, des papiers à usage fiduciaire et des notices d'utilisation ou modes d'emploi,
- Metteur sur le marché : toute personne donneuse d'ordre qui émet ou fait émettre des papiers à usage graphique transformés, manufacturés, conditionnés et destinés à être imprimés, dont la collecte et le traitement relèvent de la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Papiers à usage graphique destinés à être imprimés : les papiers à copier, les papiers graphiques, les enveloppes et les pochettes postales, à l'exception des papiers carbone, autocopiants et stencils.

Un éco-organisme a été créé sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée, dénommée Ecofolio. Cet éco-organisme, agréé par l'Etat, a pour missions de percevoir les contributions à la collecte, au tri et au traitement des déchets d'imprimés papiers, ainsi que d'accompagner les collectivités concernées et de leur verser les soutiens financiers, auxquels elles peuvent prétendre.

Ecofolio participe à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources, en faisant progresser le recyclage des papiers. Ecofolio permet aux acteurs économiques, émetteurs d'imprimés papiers ou de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, de contribuer au financement du recyclage, de la valorisation et de l'élimination de leurs produits en fin de vie, en vertu du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs.

Les contributions perçues par Ecofolio couvrent, notamment :

- Les soutiens qu'Ecofolio verse aux collectivités territoriales au titre de la collecte, du tri et du traitement des déchets papiers,
- Les actions menées en matière de recherche et de développement, visant à optimiser la collecte et le tri des déchets papiers, ainsi qu'à améliorer les débouchés,
- Les actions de communication et d'information, notamment sur le geste de tri et les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de la filière,
- Les actions relatives à l'accompagnement au changement des collectivités.

Antérieurement, les collectivités assumaient seules le coût d'élimination de ces imprimés. Désormais, elles bénéficient de ce nouveau dispositif et des recettes qui s'y rapportent.

Ainsi, sans modifier l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri des habitants, notre syndicat bénéficie, depuis le 1^{er} janvier 2008, de soutiens financiers qui lui sont versés par la société Ecofolio.

Le montant de ces aides diffère selon que les imprimés concernés sont recyclés, valorisés (par incinération, compostage, méthanisation...) ou mis en Centre d'Enfouissement Technique.

Pour bénéficier de ces soutiens, notre syndicat a conclu, en 2013, une convention avec la société Ecofolio, qui visait à définir les relations administratives, techniques et financières entre la société Ecofolio et notre syndicat, compétent pour le traitement des déchets issus des imprimés visés.

Cette convention, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2013, arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Par ailleurs, concernant la filière des papiers graphiques, l'éco-organisme EcoFolio a été agréé pour la période 2013-2016, par arrêté ministériel du 27/02/2013, publié ce jour au Journal Officiel. Ainsi, cet agrément arrive à échéance, également, au 31 décembre 2016.

Une période de transition, correspondant à l'année 2017, sera mise en place dans l'attente de l'agrément des éco-organismes qui devrait être délivré au premier trimestre 2017. Les nouveaux agréments prendraient donc effet uniquement en 2018.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical, de signer un avenant prolongeant jusqu'au 31 décembre 2017, le contrat conclu avec Ecofolio, pour couvrir la période de transition de l'année 2017, basé sur les mêmes dispositions techniques et financières que celles du contrat en cours, dans l'attente de l'agrément des différents éco-organismes souhaitant candidater.

Au cours de l'année 2017, notre syndicat devra alors se positionner sur le choix de l'éco- organisme avec lequel il souhaite contractualiser pour le soutien financier de la filière des papiers graphiques.

Monsieur le Président : C'est la même chose mais ce ne sont plus les emballages, cela concerne les papiers graphiques. La société n'est plus ECO-EMBALLAGES mais Eco-Folio. De la même façon, son agrément arrive à échéance au 31 décembre 2016, on avait signé une convention avec lui qui arrive également à échéance au 31 décembre 2016.

Il y a également la proposition que l'année 2017 soit une période de transition.

Il est proposé au Comité syndical de signer un avenant pour l'année 2017, pour se donner le temps de regarder ce qui est proposé par les différents éco-organismes.

Même chose qu'ECO-EMBALLAGES sauf que c'est Eco-Folio, et mêmes motifs. Cela peut être un autre organisme, plus intéressant. Mais on aura la possibilité de voir qui est le mieux.

Monsieur Daniel TOLETTI : C'est un marché qui va être ouvert aux compagnies européennes ?

Monsieur le Président : Oui, certainement. C'est vraiment une valorisation. Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 novembre 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Accepte de signer un avenant basé sur les mêmes dispositions techniques et financières que celles du contrat en cours, prolongeant jusqu'au 31 décembre 2017, le contrat actuellement en vigueur conclu avec Ecofolio, pour couvrir la période de transition correspondant à l'année 2017, dans l'attente de l'agrément des éco-organismes,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2016-49 (Note n° 14)

OBJET : « **TRAITEMENT DES DECHETS** » - Tri et valorisation des déchets d'emballages ménagers – Reprise de l'aluminium, des papiers-cartons (briques alimentaires), des emballages plastiques, du verre, de l'acier, des cartonnettes, des cartons de déchetteries : passation d'un avenant aux sept contrats actuellement en cours, en vue de reporter leur échéance au 31 décembre 2017 - Reprise des Journaux-Revues-Magazines et des Gros de magasins : prolongation des contrats d'une durée d'un an.

Notre syndicat a conclu, le 24 novembre 2011, un Contrat pour l'Action et la Performance avec la Société Anonyme ECO-EMBALLAGES, dans le cadre de la collecte sélective et du tri des déchets d'emballages ménagers, en vue de leur recyclage et de leur valorisation.

Ce contrat, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2012, arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Il a été proposé dans la précédente délibération, de prolonger d'une durée d'un an le Contrat pour l'Action et la Performance avec la Société Anonyme ECO-EMBALLAGES pour couvrir la période de transition de l'année 2017, dans l'attente de l'agrément des différents éco-organismes.

Parallèlement, notre syndicat a signé différents contrats, avec des repreneurs agréés, à savoir :

- Un contrat pour la reprise de l'**aluminium** avec la société REGEAL-AFFIMET, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2012 et arrive à échéance le 31 décembre 2016.
- Un contrat pour la reprise des **papiers-cartons (briques alimentaires)** avec la société REVIPAC, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2012 et arrive à échéance le 31 décembre 2016.
- Un contrat pour la reprise des **emballages en plastique** avec la société VALORPLAST, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2012 et arrive à échéance le 31 décembre 2016.
- Un contrat pour la reprise du **verre** avec la société O-I Manufacturing France, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2012 et arrive à échéance le 31 décembre 2016.
- Un contrat pour la reprise de l'**acier** avec la société EXCOFFIER Frères, qui a pris effet en novembre 2011, prolongé par deux avenants successifs et qui arrive à échéance le 31 décembre 2016.
- Un contrat pour la reprise des **cartonnettes** avec la société EXCOFFIER Frères, qui a pris effet en novembre 2011, prolongé par deux avenants successifs et qui arrive à échéance le 31 décembre 2016.
- Un contrat pour la reprise des **cartons de déchetteries** avec la société EXCOFFIER Frères, qui a pris effet en novembre 2011, prolongé par deux avenants successifs et qui arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Tous ces contrats sont liés au Contrat pour l'Action et la Performance (Barème E) signé avec la Société Anonyme ECO-EMBALLAGES et arrivent à échéance au 31 décembre 2016.

Dans le cadre du nouvel agrément 2017-2022, il a été proposé au Comité syndical de prolonger le Contrat pour l'Action et la Performance d'une durée d'un an, pendant l'année de transition 2017, dans l'attente de la signature du nouveau contrat, basé sur le barème F.

Aussi, dans cette même perspective d'année de transition, il est proposé au comité syndical de proroger tous les contrats de reprise cités ci-dessus, par avenant, au 31 décembre 2016, pour une durée d'un an.

Concernant les contrats pour la reprise des **Journaux-Revues-Magazines** et des **Gros de magasins** avec la société EXCOFFIER Frères, ils ont pris effet le 1^{er} juillet 2015 et arrivent à échéance le 31 décembre 2016. Cependant, il est possible de reconduire trois fois ces contrats pour une durée d'un an.

Par conséquent, il est également proposé de reconduire ces deux contrats pour une durée d'un an, couvrant cette période de transition.

Monsieur le Président : ECO-EMBALLAGES soutient ce geste de tri mais il y a aussi les repreneurs. On revend les matériaux à des repreneurs. Ces contrats avec les repreneurs sont liés au contrat ECO-EMBALLAGES ou Eco-Folio.

Comme on avait calé les échéances des contrats de reprise sur les échéances du contrat ECO-EMBALLAGES, ils arrivent également à échéance au 31 décembre 2016.

Cela concerne les reprises de l'aluminium, des papiers-cartons (les briques alimentaires), des emballages en plastique, du verre, de l'acier, des cartonnettes et des cartons de déchetterie.

Il est proposé de signer un avenant d'un an avec tous ces repreneurs, pour se donner le temps pour l'année de transition.

En revanche, pour les JRM (Journaux-Revues-Magazines) et les Gros de Magasins, on avait la possibilité de renouveler ces deux contrats. Ils s'arrêtent mais on avait donné la possibilité de les reconduire trois fois un an.

Il est proposé de renouveler ces deux contrats une fois un an pour couvrir l'année 2017. Il y a un avenant concernant les 7 premiers contrats d'un an et le prolongement d'un an pour les JRM et Gros de Magasin.

Monsieur Nicolas JACQUARD : Les tarifs resteraient les mêmes ?

Monsieur le Président : Oui.

Je vous rappelle qu'il n'y avait pas de clients pour nous les reprendre. Cela fait partie du travail que l'on doit faire en 2017 pour supprimer ce monopole.

Au niveau de la station d'incinération et à côté de la partie épuration, il y a encore 8 000 mètres disponibles. On a interrogé les grands groupes (Suez, ARVALIA...) pour qu'ils nous fassent des propositions pour ces 8 000 mètres carrés, peut-être pour des stockages intermédiaires et éviter ainsi de mettre des camions de 10 tonnes sur la route, ils mettraient des gros camions qui pourraient compacter, cela ferait baisser les coûts.

Donc pour savoir si on pourrait être compétitifs.

On aura l'occasion d'en reparler en commission pour voir comment travailler ensemble, on a une plateforme, qu'est-ce qu'on pourrait faire sur cette plateforme pour rassembler tout cela et éveiller l'intérêt, car aujourd'hui ils ne sont pas intéressés.

On en prend pour une petite année mais je pense que cela ne bougera pas pendant le premier semestre 2017, voire même l'année 2017, je ne me fais pas d'illusion. À nous de travailler et d'avancer sur cette plateforme pour préparer fin 2017 et 2018. On en reparlera lors du débat d'orientation budgétaire.

Je passe au vote.

PROJET

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
Séance du mercredi 7 septembre 2016

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 30 novembre 2016, s'est réuni à la Mairie de MARNAZ, salle du Conseil municipal, le mercredi 7 décembre 2016, à 19 heures 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune d'ARACHES-LA-FRASSE : Guy FIMALOZ et Christiane SIFFOINTE,
Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES : Pierre HUGARD,
Commune de CLUSES : Jean-Louis MIVEL,
Commune de LE REPOSOIR : Marie-Pierre PERNAT,
Commune de MARIGNIER : Bertrand MAURIS-DEMOURIoux et Arnaud MANIGLIER,
Commune de MARNAZ : Robert GLEY et Françoise DENIZON,
Commune de MIEUSSY : Nicolas JACQUARD et Claudine DEMIERRE,
Commune de MONT-SAXONNEX : Chantal CHAPON et Christian SCHEVENEMENT,
Commune de SAINT-JEOIRE : Valérie PRUDENT,
Commune de SAINT-SIGISMOND : Pierre JOIGNE,
Commune de THYEZ : Sandrine BOUVARD,
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Guy FIMALOZ, Jean-Louis MIVEL, Marie-Pierre PERNAT, Fernande AUVERNAY, Thierry BENE, Chantal CHAPON, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA, Murielle ROBERT, Christiane SIFFOINTE, Robert RONCHINI, Christian SCHEVENEMENT et Jacky MILON
Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Jean-Pierre MERMIN et Alain SOLLIET
Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) : Christine CHAFFARD et Daniel TOLETTI.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes d'ARACHES-LA-FRASSE : Marc IOCHUM (Représenté par Christiane SIFFOINTE), France GRENIER (Représentée par Guy FIMALOZ), **CHATILLON-SUR-CLUSES :** Bernard CARTIER, **CLUSES :** Jean-Pierre STEYER, **LE REPOSOIR :** Richard BARANTON, **MAGLAND :** René POUCHOT, Maurice PETIT-JEAN, **MARNAZ :** Loïc HERVE (Représenté par Françoise DENIZON), **MIEUSSY :** Régis FORESTIER (Représenté par Claudine DEMIERRE), **MONT-SAXONNEX :** Frédéric CAUL-FUTY (Représenté par Christian SCHEVENEMENT), **NANCY-SUR-CLUSES :** Sylviane NOEL, Christian HENON, **SAINT-JEOIRE :** Didier BOUVET, **SAINT-SIGISMOND :** Marie-Antoinette METRAL (Représentée par Pierre JOIGNE), Jean-Maurice DE NAVACELLE, **SCIONZIER :** Jean MONIE, Julien DUSSAIX, **THYEZ :** Pascal DUCRETTET et Fabrice GYSELINCK (Représenté par Sandrine BOUVARD), **2CCAM :** Marc IOCHUM (Représenté par Christiane SIFFOINTE), Jean-Pierre STEYER, Armelle MISSILLIER, Josette CROZET (Représentée par Robert RONCHINI), Pascale CAMPS, Frédéric CAUL-FUTY (Représenté par Christian SCHEVENEMENT), Sylviane NOEL, Christian HENON, Marie-Antoinette METRAL (Représentée par Jacky MILON),

Jean-Maurice DE NAVACELLE et Jean MONIE **CCFG** : Stéphane VALLI (Représenté par Alain SOLLJET), **CCMG** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Sébastien MONTESSUIT, **CC4R** : Serge PITTET et Bernard CHAPUIS.

Ont donné pouvoir :

Didier BOUVET à Valérie PRUDENT, Jean-Jacques GRANDCOLLOT à Gilbert CATALA.

Nombre de membres en exercice	:	45 titulaires (représentant 56 voix)
Quorum	:	23
Nombre de membres présents	:	27
Pouvoirs	:	2

Monsieur le Président : *Le quorum est atteint. Je laisse la parole à Robert GLEY.*

Monsieur Robert GLEY : *Bonsoir à tous, au nom de Monsieur le Sénateur-Maire et en y associant mes collègues Françoise DENIZON et Thierry BENE, j'ai le plaisir de vous accueillir à MARNAZ.*

Monsieur le Président : *Merci pour votre accueil.*

Je tiens à féliciter Pascal CAMPS, Françoise DENIZON et Thierry BENE pour leur nomination. Bravo pour le travail que vous avez réalisé.

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 39.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre PERNAT, ayant accepté les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Madame Alexia AMIRATY, Directrice Générale des Services du syndicat.

Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

- Compte-rendu de la réunion du Bureau syndical de ce jour :

Le Bureau s'est réuni et une fois de plus, malheureusement, nous nous sommes retrouvés à trois : Jean-Louis MIVEL, Marie-Pierre PERNAT et moi-même. Le prochain consistera en une relecture de l'ordre du jour, on ne peut pas se permettre de perdre une demi-heure à attendre ceux qui ont d'autres obligations. Merci à ceux qui étaient présents à 19 heures, nous avons pu échanger et c'est toujours très bien.

- Réalisation d'une étude territoriale dans la cadre de l'extension des consignes de tri plastique

La Loi de Transition Energétique prévoit la généralisation de l'extension des consignes de tri du plastique à l'ensemble du territoire d'ici 2022. En plus des bouteilles et flacons en plastique, se rajouteront les pots, barquettes, blisters et films plastiques.

Cette extension aura des conséquences technico-financières importantes.

THYEZ, le 9 janvier 2017

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents
et Délégués syndicaux titulaires

Objet : Transmission du projet de procès-verbal de la séance du mercredi
7 décembre 2016.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous transmets, en annexe, le projet de procès-verbal de la séance du
Comité syndical en date du mercredi 7 décembre 2016, qui sera soumis à votre
approbation au prochain Comité syndical.

Si ce document appelle de votre part des observations, je vous invite à les
formuler auprès de Madame Alexia AMIRATY, notre Directrice Générale des
Services.

Je reste à votre disposition pour toutes précisions complémentaires et vous
prie d'agréer, Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, l'expression de mes
sentiments distingués.

Le Président,

Gilbert CATADA.



Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 novembre 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que les contrats conclus pour la reprise de l'aluminium, des papiers-cartons (briques alimentaires), des emballages plastiques, du verre, de l'acier, des cartonnets, des cartons de déchetteries, arrivent à échéance le 31 décembre 2016.
- Donne son accord à la prorogation, par avenants, de ces sept contrats, au 31 décembre 2017, basés sur les mêmes dispositions techniques et financières que celles des contrats actuellement en vigueur.
- Autorise le Président à signer les avenants correspondants.
- Rappelle que les contrats de reprise des Journaux-Revues-Magazines et des Gros de magasins avec la société EXCOFFIER Frères, peuvent être reconduits trois fois pour une durée d'un an.
- Reconduit, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2017, les contrats de reprise des Journaux-Revues-Magazines et des Gros de magasins avec la société EXCOFFIER Frères.
- Autorise Monsieur le Président à signer la prolongation de ces contrats.

Monsieur le Président : Nous en avons terminé.

Avez-vous des questions diverses ?

La prochaine réunion aura lieu en février pour le Débat d'Orientation Budgétaire.

Qui souhaiterait nous accueillir ? La Communauté de Communes Faucigny-Glières, VOUGY ?

Je vous remercie.

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 50

Fait à THYEZ, le 12 décembre 2016

Le secrétaire de séance,

Marie-Pierre PERNAT.



Le Président,

Gilbert CATALA.



